

**ADMINISTRATIONS COMMUNALES D'ANTHISNES,
ARLON, AYWAILLE, CLAVIER, ESNEUX, FERRIERES,
HAMOIR, OUFFET, SPRIMONT, STOUMONT ; C.P.A.S. DE
MONS.**

**VENTE GROUPEE DE BOIS PAR SOUMISSIONS DES
COUPES DE L'EXERCICE 2027.**

**LE 2 OCTOBRE 2026 A 09h00 , A REMOUCHAMPS, AU CENTRE
RECREATIF, AVENUE DE LA PORALLEE**

81 lots marchands : 19086 m³

**dont 9446 m³ d'épicéas, 2073 m³ de douglas, 3006 m³ de pins, 1280 m³
de mélèzes, 1504 m³ de chênes, 957 m³ de hêtres, 126 m³ de frênes et
156 m³ de feuillus divers.**

Aux conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, complété par les clauses particulières reprises au catalogue.

Réadjudication éventuelle

Les lots qui n'auraient pas été adjugés seront réexposés en vente, sans nouvelle publicité, par voie de soumissions cachetées. L'ouverture de celles-ci aura lieu **VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 à 11h00**, au siège des Communes et Etablissements publics concernés.

Visite des lots

La visite des lots a lieu sur rendez-vous à fixer avec le Préposé forestier concerné (voir catalogue).

Catalogues

Pour obtenir le catalogue s'adresser à l'Administration communale de STOUMONT – Tél. : 080/29.26.62 - Madame EVRARD Patricia – (patricia.evrard@stoumont.be).

Pour tout renseignement, s'adresser à Madame Catherine BARVAUX, Ingénieur Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts à Aywaille (04/247.99.91).

Lots	Propriétaires
10 à 13	ANTHISNES Commune
20 à 23	HAMOIR Commune
30 à 41	FERRIERES Commune
50 à 61	STOUMONT Commune
70 à 97	AYWAILLE Commune
100 à 104	ESNEUX Commune
110 à 115	ARLON Ville
120 à 125	SPRIMONT Commune
130 à 131	MONS CPAS
140 à 141	CLAVIER Commune
150	OUFFET Commune

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES

relatives à la vente publique groupée de bois marchands du 2 octobre 2026

Article 1 : - Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, **la vente sera faite par SOUMISSION CACHETEE pour tous les lots.**

La vente aura lieu à Remouchamps, au « Centre récréatif », avenue de la Porallée, **le 2 octobre 2026 à 9h00.**

Les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication également par soumissions cachetées, en une séance publique qui aura lieu au siège des communes et administrations concernées **le vendredi 16 octobre 2026 à 11h00.**

Article 2 : - Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières (1^{ère} et seconde vente) sont à adresser, sous pli recommandé, au Bourgmestre, Président de CPAS (ou de Fabrique d'Eglise concerné, ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service général des Infrastructures scolaires, Direction régionale de Liège, etc ...) ; elles devront parvenir à ces destinataires **au plus tard pour le jeudi 1er octobre 2026**, ou être remises, **le jour de la vente**, en main propre au président de la vente, **au fur et à mesure du déroulement de celle-ci.**

Les soumissions, à raison d'**une par lot**, seront rédigées selon le modèle annexé au présent catalogue (**Cahier des Charges en fin de catalogue**)

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention :

- pour la première vente : « **Vente des bois du 2 octobre 2026 - soumissions** » ;
- pour la seconde vente : « **vente des bois du 16 octobre 2026- soumissions** ».

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire, par propriétaire concerné, sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au

total des soumissions remises et comporter le nom de la personne qui représente la société le jour de la vente.

Il est rappelé que les soumissions par FAX ne sont pas autorisées. Seules, les promesses de caution peuvent être fournies par fax si elles sont numérotées, sur papier à en tête et que l'original parvient au propriétaire dans les 8 jours après la vente (article 11 du cahier des charges).

Les offres doivent être remises hors TVA.

ATTENTION ! La TVA est de 6% pour les Communes de Stoumont et Arlon.

Article 3 : - Chablis et bois scolytés dans les coupes en exploitation

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à :

- 90% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux et feuillus, encore verts ;
- 75% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 50% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis scolytés secs ou cassés.

Ces prix de bois sains seront définis au jour de la vente des bois chablis et/ou scolytés.

Article 4 : - Etat des lieux - procuration

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence d'une personne mandatée par l'acheteur ; cette personne sera porteuse d'une procuration selon le modèle ci-joint (Cahier des Charges en fin de catalogue).

Article 5 : - Conditions d'exploitations relatives à l'ensemble des lots

1° Exploitation

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande) sauf mention contraire préalable motivée de l'administration venderesse pour les hêtres.

Dans tous les lots, les recoupes éventuelles (pourriture) seront évacuées du parterre de coupe et de la forêt.

En plus de la période de suspension prévue à l'article 31, les périodes de suspension d'exploitation suivantes pourront être prévues :

- Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnement, l'administration venderesse peut prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée, entre le 15 avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval sera alors obligatoire.
- Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.
- Dans les forêts pour lesquelles l'administration venderesse applique les principes de la Circulaire biodiversité du Département de la Nature et des Forêts, **l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin.**

2° Débardage

En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'Agent des forêts responsable du triage, dans les clauses particulières.

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Dans les plantations et aux endroits des recrues et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrues et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et, mention en sera faite au catalogue.

Article 6 : - Conditions d'exploitation spécifiques à certains lots

Les conditions d'exploitation spécifiques à respecter sont reprises au catalogue, en dessous de chaque lot concerné (ou références de ces clauses particulières principales indiquées).

Le lot de la Commune de Stoumont (N° 56) : se situe dans une zone de prévention rapprochée et/ou éloignée des prises d'eau (captages) des eaux de Stoumont.

Les mesures suivantes y seront donc de stricte application lors de l'exploitation :

- les engins d'exploitation forestière ne peuvent présenter de fuite d'hydrocarbures. Ils sont en bon état, régulièrement vérifiés et, en cas de problème, immédiatement transférés en dehors des zones de prévention pour être réparés;
- les tronçonneuses ou autres outils nécessitant de la graisse de chaîne, utilisent une huile d'origine non minérale et biodégradable
- les opérations d'entretien ou de ravitaillement des engins à moteur sont réalisées sur une zone étanche de manière à éviter tout épandage accidentel de liquide et son infiltration dans le sol, (idéalement en dehors de la zone de prévention); cette zone étanche aura préalablement fixée avec le DNF.
- seuls les produits nécessaires à l'exécution du chantier peuvent s'y trouver. Les produits présentant des risques pour la qualité de la nappe (carburants, lubrifiants,...) sont soit stockés dans des réservoirs placés dans des cuvettes de rétention étanches, de capacité au moins égale à la capacité totale des réservoirs contenus dans chaque cuvette, soit contenus dans des fûts ou récipients entreposés sur une aire étanche et équipée de manière à garantir l'absence de tout rejet liquide en cas de fuite. En aucun cas, ces produits et installations seront laissés sans surveillance et ne pourront rester sur place hors des heures de travail. Ils devront donc être repris chaque jour.
- en cas d'incident, des mesures sont prises immédiatement pour éviter l'extension de la pollution et évacuer les terres qui auraient été contaminées. À cet effet, des kits anti-pollution comprenant notamment des matériaux adsorbant les hydrocarbures et des bâches sont disponibles en quantité appropriée. L'exploitant forestier doit appeler directement le 112 pour déclencher le plan particulier d'urgence et d'intervention et avertit également le Préposé forestier local, le service de garde du véhicule de surveillance du Cantonnement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts (0477/811.001), l'Administration Communale (080/29.26.50) ainsi que la société Bru-Chevron (086/43.33.37).
- l'usage d'insecticides, de fongicides ou de tous produits phytosanitaires en général est interdit.

Impositions à tous travaux de génie civil, de voirie et autres chantiers en vue de préserver l'environnement des sources d'eaux embouteillées

Une seule goutte de mazout pollue irrémédiablement 1000 litres d'eau !

- Lors de travaux, toute venue d'eau doit être immédiatement signalée au Maître d'œuvre ou à son représentant qui préviendra immédiatement un collaborateur de Spadel.
- Les engins de chantier ne peuvent présenter de fuites d'hydrocarbures. En cas de problème, ils doivent être transférés en dehors des zones de protection pour être réparés.
- L'entretien des engins à moteur est interdit sur chantier et leur ravitaillement doit être réalisés sur une piste étanche.
- Seuls les produits nécessaires à l'exécution du chantier peuvent s'y trouver.
- Les produits présentant des risques pour la qualité de la nappe sont :
 - soit stockés dans des réservoirs placés au-dessus de bacs de rétention étanches, de capacité :
 - Si un seul réservoir : égale au moins à la totalité de la capacité totale du réservoir
 - Si plusieurs réservoir : égale au moins à la moitié de la capacité totale des réservoirs et au volume du réservoir le plus volumineux



- soit contenus dans des fûts ou récipients entreposés sur une aire étanche et équipée de manière à garantir l'absence de tout rejet liquide en cas de fuite. Ces dispositifs sont protégés des intempéries.
- Les stockages de produits solides contenant des substances des listes I et II (annexe VII du code de l'eau) sont installés sous toit, sur des surfaces imperméables et équipées d'un système de collecte garantissant l'absence de tout rejet liquide.
- En cas d'incident polluant, des mesures sont prises immédiatement afin d'éviter l'extension de la pollution. A cet effet, des kits anti-pollution comprenant notamment des matériaux adsorbant les hydrocarbures et des bâches, sont disponibles en quantité appropriée (Voir Document Kit Anti-pollution).

- Les terres qui auraient été contaminées seront évacuées par un transporteur agréé vers un centre de traitement agréé
 - Les terres contaminées pourront être temporairement regroupées en des endroits où le sol est rendu étanche et équipés d'un système de collecte garantissant l'absence de tout rejet liquide.
 - Les déchets sont évacués par un transporteur agréé et éliminés dans un centre de traitement approprié.
 - **Tout stockage réglementaire constitué de produits solides ou liquides présentant des risques pour la qualité de la nappe ne sont, en aucun cas, laissés sans surveillance.**
 - L'utilisation de pesticides (herbicides, fongicides...) et de fertilisants ainsi que les amendements du sol sont absolument interdits.
 - Les chantiers sont remblayés avec des matériaux naturels correspondant à la géologie locale afin de ne pas altérer le chimisme des eaux qui percoleraient dans ces remblais et atteindraient la nappe d'eau exploitée.
 - Les tronçonneuses et autres outils, nécessitant un graissage de chaîne, **utilisent une huile d'origine non minérale et biodégradable.**
 - Les compresseurs et/ou groupes électrogènes sont protégés du sol par un bac de rétention ou tout autre moyen garantissant l'absence de dispersion de liquide.
 - Toutes les mesures nécessaires sont prises pour éviter la dispersion des déchets résultant du fait du chantier.
 - Un très grand soin sera apporté à la collecte, à l'évacuation et au transport des déchets de peinture, de terres potentiellement polluées, d'asphalte, de tout autre déchet présentant un danger pour l'environnement. **L'intégralité** de ces déchets polluants devra être exportée hors des zones de protection. Les déchets seront éliminés au jour le jour.
 - La mise en œuvre de produits hydrocarbonés, type asphaltage, goudronnage... doit se faire obligatoirement par **temps sec**. Les débordements des produits hydrocarbonés sur terrains naturels doivent être immédiatement éliminés.
 - Les outils, matériaux et engins utilisés pour la mise en œuvre de techniques tels que l'asphaltage, le raclage d'asphalte, les rouleaux compresseurs, etc. ne peuvent en aucun cas être pulvérisés de produits hydrocarbonés avant, pendant et après le travail réalisé en zones de prévention.
 - Les outils, matériaux et engins utilisés pour la mise en œuvre de techniques de bétonnage tels que coffrages, camion « mixer », pompe, etc. ne peuvent en aucun cas être pulvérisés de produits hydrocarbonés avant, pendant et après le travail réalisé en zones de prévention.
- A l'occasion des travaux repris aux deux alinéas précédant, les fiches techniques des produits habituellement utilisés seront remises au maître d'œuvre avant le début des travaux. Sur base de l'étude de ces documents, le maître d'œuvre pourrait proposer des alternatives plus respectueuses de l'environnement.

- Lors de tout transport de terres polluées, les camions réglementaires devront, dans la mesure du possible, emprunter un itinéraire leur permettant de quitter au plus vite les zones de protections. Un camion rempli se rendra toujours d'une zone plus sensible vers une zone moins sensible (d'une rue en zone IIa vers une zone IIb, mais pas d'une rue en zone de surveillance vers une zone IIb par ex.).
- Lors de tout épanchement, même en très petite quantité, d'huile moteur, d'huile minérale, d'hydrocarbure, de peinture, de teener, ou de tout autre produit dangereux, le polluant doit être éliminé, si possible grâce au kit anti-pollution, et dans tous les cas le sol pollué doit être enlevé et exporté en dehors des zones de prévention. Les autorités communales, les pompiers et le ou les titulaire(s) des autorisations de prise d'eau sont toujours prévenus dans la minute suivant l'incident.

Généralités

Le kit anti-pollution devra être présent en permanence sur le site et facilement accessible.

L'implantation du kit sera signalée de manière claire et lisible et sera bien connue de toutes les personnes présentes sur le chantier. Il sera conservé à l'extérieur dans un container étanche pouvant éventuellement servir à évacuer les produits souillés par les polluants.

Le nombre de kits est tel qu'en tout point du chantier, le kit puisse être mis en œuvre dans les 2 minutes.

Que doit contenir le kit anti-pollution ?

1) Capacité d'absorption

Il faut sur chantier la quantité du produit choisit nécessaire à l'absorption de minimum 100 litres de produits polluants.

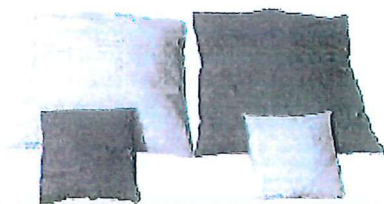
2) Composition

La composition suivante peut être adaptée en fonction des conditions particulières du chantier et des kit-anti-pollution standard. Par contre, la capacité d'absorption de 100 l ne peut pas être dérogée.

- ☐ Des granulés absorbants sur phase liquide et sèche. Les produits choisis sont sans aucun danger pour le sol, les eaux, la faune et la flore.
- ☐ Des boudins pour contenir et délimiter la pollution



- ☐ Des oreillers pour absorber rapidement de grandes quantités de liquide

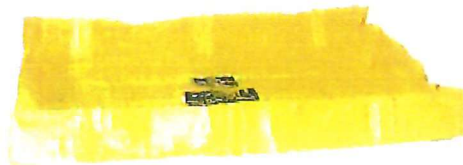


- ☐ Des lingettes en fibres absorbantes pour intervenir rapidement sur de grandes surfaces.



- ☐ Des sacs plastiques de 100 litres, robustes, étanches et résistants aux hydrocarbures (sacs à gravas)

- ❑ 1 bâche étanche aux hydrocarbures en parfait état. Celle-ci peut servir comme station de remplissage d'outil à moteur thermique



- ❑ Un produit de colmatage permettant de boucher rapidement une fuite. Par exemple : obturation magnétique monocouche, plaque d'obturation bicouche, bouchon d'obturation, etc
- ❑ Un mode d'emploi clair
- ❑ Un conteneur étanche pouvant contenir tous les déchets produit par l'usage du kit
- ❑ Une pelle pour récupérer les granulés absorbants
- ❑ Deux paires de gants résistants aux produits chimiques (acides et bases fortes, hydrocarbures,...)
- ❑ Les Unités de Protection Individuel (UPI) indispensables à ce type de travaux.

Mode d'emploi

Le kit antipollution doit être utilisé comme suit:

Si un engin est à l'origine de l'incident, le stopper immédiatement et :

- Avertir, dans la minute, le surveillant du chantier, le Maître d'œuvre et son représentant. Si toute la pollution ne peut pas être contenue, les services d'urgence seront appelés.
- Si la quantité de polluant est importante, poser un bourrelet d'endiguement autour de la zone polluée.
- Déposer les coussins (pour grandes quantités) et/ou les feuilles (pour de grandes surfaces) absorbantes sur le polluant et répandre des poudres absorbantes.
- Laisser les absorbants s'imprégner du polluant.
- Retirer les absorbants et les placer dans des sacs étanches.
- Excaver toutes les terres contaminées.
- Placer les sacs et la terre excavée dans le conteneur.
- Evacuer le conteneur vers une décharge habilitée à traiter ce genre de déchets.

Les produits utilisés, en cas de pollution, seront immédiatement remplacés par l'entrepreneur afin de maintenir en permanence la capacité d'absorption demandée.

Si l'utilisation conjointe du kit anti-pollution et de l'excavation est insuffisante, toutes les mesures nécessaires possibles, visant à éviter l'extension de la pollution vers les points sensibles (prise d'eau, fossés, cours d'eau,...), doivent être prises. Ces mesures sont, par exemple :

- L'Endiguement de la pollution avec de la terre ou tout autre matériel disponible.
- La mise en place de bâches.
- Le pompage vers un récipient étanche ; etc.

Où se procurer un kit antipollution ?

www.eurosorb.com ou www.empteezy.be ou www.palettes.fr ou www.haleco.fr ou tout autre fournisseur présentant des produits de qualité comparable.

Cantonnement d'Aywaille

Commune d'Anthisnes

INFORMATIONS : VANNECHEL Nicolas, 04/247 99 90, 0478631285

5,5496 Ha; 226 bois; cube moyen : 355 dm³; circ moyenne : 71 cm; 80 m3 grumes

Comp/Pa : 82/2, 85/4, 86/6, 87/2

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Tolumont Sud - cpe 5, Bois de Tolumont Route - cpe 11, Bois de Tolumont vers Comblain - cpe 11, La Heid - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 10		DOUGLAS		MELEZE D'EUROPE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	8	0,296 m³	1	0,062 m³	-	-
45	14,5	28		6		-	-
55	17,5	29	6,275 m³	7	1,914 m³	-	-
65	20,5	32	7,648 m³	9	2,259 m³	-	-
75	24,0	27		11		-	-
85	27,0	19	17 m³	7	6,931 m³	-	-
95	30,0	13		7		-	-
105	33,5	3		4		-	-
115	36,5	-	9,728 m³	4	11 m³	-	-
125	40,0	-		3		-	-
135	43,0	-		5		-	-
145	46,0	-	-	2	15 m³	-	-
155	49,5	-		-		-	-
165	52,5	-	-	1	2,335 m³	-	-
Totaux Gr.		159	41 m³	67	40 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

811/2026/3015/A/10 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 86/6:2026/87, 85/4:2026/86, 87/2:2026/88, 82/2:2026/85

Remarques éventuelles pour le lot 10

ATTENTION! Pas d'abattage entre le 15 mars et le 31 juillet - L'accès aux gros bois sera fermé après exploitation. Pas d'exploitation en période de pluie - L'utilisation de chaînes sur les chemins empierrés est interdite.

INFORMATIONS : VANNECHEL Nicolas, 04/247 99 90, 0478631285
2,5371 Ha; 95 bois; cube moyen : 494 dm³; circ moyenne : 80 cm; 47 m3 grumes
Comp/Pa : 80/4, 80/5, 84/5

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Vien - cpe 5, Stepennes Est - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 11		Espèce		Coupe		Qualité		Type		HETRE		AMELIORATION		CHAUFFAGE		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,070 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	14,5	7		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	9	2,666 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	18	5,292 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	13		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	13		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	15	22 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	10		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	7	15 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	2,046 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		95	47 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

811/2026/3015/A/11 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 84/5:2026/62, 80/5:2026/61, 80/4:2026/60

Remarques éventuelles pour le lot 11

ATTENTION! Pas d'abattage entre le 15 mars et le 31 juillet - Trois arbres ont des hauteurs de recoupe gravées à la griffe sur le tronc. Celles-ci seront respectées et le houppier restera en forêt. Pas d'exploitation en période de pluie - L'utilisation de chaînes sur les chemins empierrés est interdite.

LOT 12

Cantonnement AYWAILLE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-206



Propriété ANTHISNES CNE

Page 3

INFORMATIONS : VANNECHEL Nicolas, 04/247 99 90, 0478631285

32,7287 Ha; 671 bois; cube moyen : 441 dm³; circ moyenne : 83 cm; 296 m3 grumes

Comp/Pa : 82/1, 84/1, 85/1, 85/7, 85/8, 86/1, 86/6, 87/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Tolumont Sud - cpe 5, Stepennes Est - cpe 11, Bois de Tolumont Route - cpe 11, Bois de Tolumont vers Comblain - cpe 11, La Heid - cpe 11

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 12		CHENE		HETRE		HETRE		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		13		-		10	
35	11,0	-	-	42	2,229 m³	-	-	22	1,231 m³
45	14,5	2		45		-		43	
55	17,5	3	0,557 m³	52	11 m³	-	-	39	9,589 m³
65	20,5	7	1,603 m³	55	11 m³	-	-	22	4,962 m³
75	24,0	1		35		-		10	
85	27,0	4		35		-		5	
95	30,0	8	6,829 m³	20	35 m³	-	-	1	5,987 m³
105	33,5	13		23		-		3	
115	36,5	12	15 m³	12	21 m³	-	-	2	2,877 m³
125	40,0	15		12		-		2	
135	43,0	8		6		-		-	
145	46,0	15	33 m³	3	18 m³	-	-	-	1,863 m³
155	49,5	19		-		-		-	
165	52,5	19		3		-		-	
175	55,5	8	57 m³	-	3,936 m³	-	-	-	-
185	59,0	5		-		-		1	
195	62,0	5	19 m³	-	-	-	-	-	1,153 m³
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	2	15 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1		-		1		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	1		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	-		-		-		-	
375	119,5	-	11 m³	-	-	1	8,456 m³	-	-
Totaux Gr.		153	159 m³	356	102 m³	2	8,456 m³	160	28 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3015/A/12 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 84/1:2026/266, 85/1:2026/269, 86/6:2026/278, 87/1:2026/283, 85/7:2026/271, 85/8:2026/272, 85/1:2026/268, 86/1:2026/276, 82/1:2026/264, 84/1:2026/265, 85/1:2026/270, 85/8:2026/273, 86/1:2026/277, 86/6:2026/280, 87/1:2026/281, 87/1:2026/282, 84/1:2026/267, 85/8:2026/274, 86/6:2026/279, 86/1:2026/275

Remarques éventuelles pour le lot 12

Pas d'abattage autorisé entre le 15 mars et le 31 juillet. Les houppiers sont réservés: la hauteur de recoupe est gravée sur les troncs et devra être respectée. Les houppiers restent sur place, en forêt. Pas d'exploitation autorisée en période de pluie. L'utilisation de chaînes sur les chemins empierrés est interdite. Le passage des machines devra se faire sur les layons. Ceux-ci seront marqués et des houppiers seront placés dessus; ils seront répartis sur toute la longueur des layons principaux, afin d'en fermer l'accès à la fin de l'exploitation.

INFORMATIONS : PETITJEAN Thomas, 0471/558791,
1,3200 Ha; 105 bois; cube moyen : 557 dm³; circ moyenne : 84 cm; 59 m3 grumes
Comp/Pa : 94/1

Lieu(x) - dit(s)

Valuchamps - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 13		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		6		-		-	
55	17,5	7	1,717 m³	5	1,871 m³	-	-	-	-
65	20,5	12	3,588 m³	7	2,093 m³	-	-	-	-
75	24,0	13		4		-		-	
85	27,0	9	9,827 m³	1	2,109 m³	-	-	-	-
95	30,0	7		1		-		-	
105	33,5	12		2		-		-	
115	36,5	8	22 m³	-	2,226 m³	-	-	-	-
125	40,0	6		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	8,070 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,784 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1	3,655 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		79	51 m³	26	8,299 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3015/A/13 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 94/1:2026/435, 94/1:2026/436

Remarques éventuelles pour le lot 13

En raison de la présence de cours d'eau: rappel de l'art. 38 du Caher des Charges: aucun rémanent de coupe dans le ruisseau ou sur les berges. Utilisation obligatoire d'huile de chaîne BIO, ainsi que les huiles hydrauliques. Attention! Présence d'habitations.

Cantonnement d'Aywaille

Commune d'Hamoir

INFORMATIONS : BROLET Christophe, 04/2479990, 0477/963305

6,2386 Ha; 58 bois; cube moyen : 991 dm³; circ moyenne : 123 cm; 57 m³ grumes; 7 m³ houppiers
Comp/Pa : 1/1

Lieu(x) - dit(s)

Vieux Fourneaux - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 20		CHENE		FRENE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	1	0,034 m³	-	-
45	14,5	-	-	1	-	2	-	-	-
55	17,5	-	-	1	0,159 m³	2	0,318 m³	-	-
65	20,5	1	0,163 m³	1	0,163 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	2	-	1	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	4	-	-	-
95	30,0	-	-	1	1,200 m³	1	1,939 m³	-	-
105	33,5	-	-	6	-	-	-	-	-
115	36,5	1	0,652 m³	3	5,220 m³	1	0,652 m³	-	-
125	40,0	-	-	4	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	3	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	2	8,580 m³	-	0,847 m³	-	-
155	49,5	-	-	5	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	1	9,822 m³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	5	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	11 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	4	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	2	17 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	0,815 m³	43	53 m³	13	3,790 m³	-	-
Houp./tail.			-		7 m³		-		-

811/2026/3211/A/20 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/1:2026/226, 1/1:2026/227, 1/1:2026/228

Remarques éventuelles pour le lot 20

Accès à la parcelle par un pont en béton étroit (215 cm de largeur). Pas de circulation sur la coupe. Les bois sont accessibles à partir de la voie. Préservation des semis naturels.

INFORMATIONS : BROLET Christophe, 04/2479990, 0477/963305
3,8770 Ha; 66 bois; cube moyen : 1894 dm³; circ moyenne : 166 cm; 125 m3 grumes
Comp/Pa : 21/2, 26/1

Lieu(x) - dit(s)

Croix François - cpe 2, Aux Rihalles - cpe 2

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 21		PIN SYLVESTRE		PIN CORSE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	-	0,182 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	2	1,592 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	4	9,322 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	7		2		-		-	
165	52,5	12		4		-		-	
175	55,5	3	37 m³	4	19 m³	-	-	-	-
185	59,0	5		5		-		-	
195	62,0	-	11 m³	6	28 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		4		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	-	-	1	20 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		39	59 m³	27	67 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

811/2026/3211/A/21 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 21/2:2026/229, 26/1:2026/230

Remarques éventuelles pour le lot 21

Pas de circulation en dehors des voies convenues avec le garde forestier. Les poches de semis naturels résineux et feuillus seront préservées au maximum. Les semis naturels résineux et feuillus de plus d'un mètre seront préservés.

INFORMATIONS : BROLET Christophe, 04/2479990, 0477/963305

7,8352 Ha; 362 bois; cube moyen : 1488 dm³; circ moyenne : 127 cm; 538 m3 grumes

Comp/Pa : 26/1, 30/2, 30/3, 30/4, 30/6, 30/7

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Filot Nord - cpe 3, Aux Rihalles - cpe 2

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 22		EPICEA		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	3	0,507 m³	-	-	1	0,185 m³	-	-
65	20,5	3	0,921 m³	-	-	2	0,614 m³	1	0,307 m³
75	24,0	7		-		1		-	
85	27,0	15	12 m³	1	0,582 m³	3	2,182 m³	2	1,164 m³
95	30,0	23		-		3		1	
105	33,5	34		1		5		1	
115	36,5	34	90 m³	-	0,935 m³	3	10 m³	3	5,237 m³
125	40,0	33		-		10		5	
135	43,0	27		1		12		2	
145	46,0	26	137 m³	2	5,171 m³	5	42 m³	1	12 m³
155	49,5	11		1		7		6	
165	52,5	8		-		8		2	
175	55,5	1	44 m³	1	4,766 m³	6	49 m³	1	20 m³
185	59,0	3		-		5		1	
195	62,0	3	19 m³	1	3,358 m³	3	24 m³	-	3,022 m³
205	65,0	-		-		3		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	1	16 m³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-	-	-	-	1	6,400 m³	-	-
Totaux Gr.		231	303 m³	8	15 m³	79	150 m³	26	42 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3211/A/22 Tri 004

LOT 22		GRANDIS		PIN NOIR		MELEZE DU JAPON			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		2		-	
115	36,5	1	2,279 m³	-	-	1	2,122 m³	-	-
125	40,0	1		-		3		-	
135	43,0	-		-		2		-	
145	46,0	-	1,539 m³	-	-	1	7,000 m³	-	-
155	49,5	1		1		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	-	7,321 m³	-	1,686 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	3,558 m³	1	2,938 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		7	15 m³	2	4,624 m³	9	9,122 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3211/A/22 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 30/7:2026/243, 30/7:2026/244, 30/7:2026/245, 26/1:2026/246, 26/1:2026/247, 30/3:2026/238, 30/3:2026/239, 30/6:2026/242, 30/2:2026/236, 30/4:2026/240, 30/4:2026/241, 30/2:2026/237

Remarques éventuelles pour le lot 22

Pas de circulation en dehors des voies convenues avec le garde forestier. En dehors des voies existantes, la circulation se fera sur lit de branches. Les poches de semis naturels résineux seront préservées au maximum. Les semis naturels de feuillus de plus d'un mètre seront préservés. Les arbres de la mise à blanc d'épicéas du compartiment 26/1, sortiront par la prairie située à l'ouest de la parcelle. Une remise en état est à prévoir.

Cantonnement d'Aywaille

Commune de Ferrières

INFORMATIONS : BROLET Christophe, 04/2479990, 0477/963305

0,4587 Ha; 36 bois; cube moyen : 1094 dm³; circ moyenne : 124 cm; 39 m3 grumes

Comp/Pa : 53/5

Lieu(x) - dit(s)

Coteau de Sy - cpe 10

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 30		PIN NOIR					
Espèce		AMELIORATION					
Coupe							
Qualité		NORMAL					
Type		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75 24,0		3		-		-	
85 27,0		3	1,686 m³	-	-	-	-
95 30,0		5		-		-	
105 33,5		5		-		-	
115 36,5		1	6,465 m³	-	-	-	-
125 40,0		3		-		-	
135 43,0		6		-		-	
145 46,0		2	13 m³	-	-	-	-
155 49,5		1		-		-	
165 52,5		3		-		-	
175 55,5		2	13 m³	-	-	-	-
185 59,0		1		-		-	
195 62,0		1	5,583 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		36	40 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

811/2026/3166/A/30 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 53/5:2025/402

Remarques éventuelles pour le lot 30

Pas de circulation en dehors des voies convenues au préalable avec le garde-forestier. Présence d'une ligne électrique le long de la route.

INFORMATIONS : BROLET Christophe, 04/2479990, 0477/963305
3,0333 Ha; 87 bois; cube moyen : 1444 dm³; circ moyenne : 124 cm; 126 m³ grumes
Comp/Pa : 8/3, 8/5, 10/2

Lieu(x) - dit(s)

Jonkeu - Heid des Gattes - cpe 5, Dessus la Truchette - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 31		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,327 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		1		-		-	
85	27,0	5	3,528 m³	4	2,882 m³	-	-	-	-
95	30,0	6		6		-		-	
105	33,5	3		3		-		-	
115	36,5	2	10 m³	7	16 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		6		-		-	
135	43,0	2		14		-		-	
145	46,0	-	3,268 m³	11	52 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		7		-		-	
165	52,5	-		5		-		-	
175	55,5	-	-	1	30 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	3,358 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	3,711 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		20	17 m³	67	108 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

811/2026/3166/A/31 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 10/2:2026/103, 8/3:2026/105, 10/2:2026/104, 8/5:2026/107, 8/3:2026/106

Remarques éventuelles pour le lot 31

Emprunter les voies d'exploitation existantes; pas de circulation en dehors des voies sans l'accord du garde forestier. Les semis naturels seront préservés au maximum. Les résineux seront ébranchés à partir des voies d'exploitation, et les branches devront être abandonnées en dehors des voies d'exploitation.

INFORMATIONS : BROLET Christophe, 04/2479990, 0477/963305

15,9666 Ha; 46 bois; cube moyen : 747 dm³; circ moyenne : 105 cm; 34 m³ grumes; 4 m³ houppiers
Comp/Pa : 20/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Heid - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 32		CHENE		FRENE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,210 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	-	1	-	-	-
85	27,0	3	-	3	-	2	-	-	-
95	30,0	-	1,584 m³	9	6,849 m³	3	2,866 m³	-	-
105	33,5	2	-	4	-	1	-	-	-
115	36,5	-	1,196 m³	5	7,968 m³	-	0,634 m³	-	-
125	40,0	-	-	3	-	-	-	-	-
135	43,0	2	-	2	-	-	-	-	-
145	46,0	3	6,401 m³	-	5,147 m³	-	-	-	-
155	49,5	1	1,484 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	11 m³	28	20 m³	7	3,500 m³	-	-
Houp./tail.			1 m³		3 m³		-		-

811/2026/3166/A/32 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 20/1:2026/114, 20/1:2026/112, 20/1:2026/113

Remarques éventuelles pour le lot 32

Dans les plantations et aux endroits des recrues et semis à protéger les houppiers devront être façonnés manuellement au fur et à mesure (art 38 du CGC).

Les voie d'exploitation et de débardage seront convenues avec le garde forestier.

INFORMATIONS : BROLET Christophe, 04/2479990, 0477/963305

15,9666 Ha; 87 bois; cube moyen : 1085 dm³; circ moyenne : 115 cm; 94 m³ grumes; 22 m³ houppiers

Comp/Pa : 20/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Heid - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 33		CHENE		FRENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	1	-	1	-
55	17,5	-	-	-	-	-	0,110 m ³	2	0,426 m ³
65	20,5	-	-	3	0,882 m ³	2	0,458 m ³	1	0,243 m ³
75	24,0	-	-	2	-	14	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	8	-	-	-
95	30,0	2	1,320 m ³	3	2,849 m ³	8	13 m ³	-	-
105	33,5	3	-	2	-	1	-	-	-
115	36,5	1	2,812 m ³	1	2,690 m ³	2	2,908 m ³	-	-
125	40,0	3	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	2	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	7	15 m ³	-	-	1	2,511 m ³	-	-
155	49,5	2	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	4	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	12 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	1,510 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	1	-	-	-	1	-	-	-
225	71,5	1	-	-	-	2	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	1	-	-	-
245	78,0	-	9,485 m ³	-	-	1	19 m ³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	-	-	1	7,107 m ³	-	-
Totaux Gr.		28	42 m ³	11	6,421 m ³	44	45 m ³	4	0,669 m ³
Houp./tail.			9 m ³		-		13 m ³		-

811/2026/3166/A/33 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 20/1:2026/109, 20/1:2026/108, 20/1:2026/111, 20/1:2026/110

Remarques éventuelles pour le lot 33

Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger les houppiers devront être façonnés manuellement au fur et à mesure (art 38 du CGC).

Le hêtre de de 305cm de circonférence sera abattu en préservant la poche de semis naturels.

Les voies de débardage et d'exploitation seront convenues avec le garde-forestier.

INFORMATIONS : BROLET Christophe, 04/2479990, 0477/963305

8,7314 Ha; 155 bois; cube moyen : 1748 dm³; circ moyenne : 140 cm; 271 m3 grumes

Comp/Pa : 25/1

Lieu(x) - dit(s)

Grande Va (RF) - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 34		EPICEA		MELEZE DU JAPON			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,327 m³	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-	
85	27,0	3	2,672 m³	1	0,507 m³	-	-
95	30,0	1		5		-	
105	33,5	2		5		-	
115	36,5	-	2,638 m³	9	17 m³	-	-
125	40,0	-		17		-	
135	43,0	-		36		-	
145	46,0	-	-	18	112 m³	-	-
155	49,5	1		20		-	
165	52,5	3		14		-	
175	55,5	1	12 m³	6	90 m³	-	-
185	59,0	-		3		-	
195	62,0	1	3,358 m³	3	19 m³	-	-
205	65,0	-		2		-	
215	68,5	1	4,082 m³	-	7,422 m³	-	-
Totaux Gr.		16	25 m³	139	246 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

811/2026/3166/A/34 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 25/1:2026/97, 25/1:2026/98

Remarques éventuelles pour le lot 34

Attention, accès difficile.

En raison d'un objectif de restauration du milieu (projet Life Vallée Ardennaise), l'exploitation (vidange comprise) est à terminer pour le 31/03/2027.

Pour ces mêmes raisons, il n'y aura pas de prorogation possible.

INFORMATIONS : HAID Jean-Paul, 04/384.00.16, 0477 78 12 12

18,4538 Ha; 1667 bois; cube moyen : 226 dm³; circ moyenne : 53 cm; 377 m³ grumes

Comp/Pa : 77/2, 77/3, 85/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Xhoris - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 35		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	176		31		28		-	
35	11,0	347	21 m³	70	4,509 m³	60	3,172 m³	-	-
45	14,5	269		49		48		-	
55	17,5	180	57 m³	32	11 m³	44	9,616 m³	-	-
65	20,5	52	13 m³	29	7,511 m³	15	3,120 m³	-	-
75	24,0	13		7		8		-	
85	27,0	5	7,295 m³	1	3,057 m³	3	3,580 m³	-	-
95	30,0	-		1		7		-	
105	33,5	-		-		20		-	
115	36,5	4	4,036 m³	-	0,566 m³	39	53 m³	-	-
125	40,0	-		-		54		-	
135	43,0	1		-		23		-	
145	46,0	1	3,076 m³	-	-	29	131 m³	-	-
155	49,5	-		-		10		-	
165	52,5	1		-		6		-	
175	55,5	-	2,017 m³	-	-	4	39 m³	-	-
Totaux Gr.		1 049	107 m³	220	27 m³	398	242 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3166/A/35 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 85/1:2026/367, 77/2:2026/372, 77/3:2026/368, 77/3:2026/369, 77/2:2026/370, 77/2:2026/371

INFORMATIONS : HAID Jean-Paul, 04/384.00.16, 0477 78 12 12

8,4826 Ha; 702 bois; cube moyen : 814 dm³; circ moyenne : 98 cm; 571 m³ grumes

Comp/Pa : 72/7, 72/9, 72/10

Lieu(x) - dit(s)

Bruyère de Xhoris - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 36		EPICEA		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS	
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		BORDURE		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	1	0,072 m³	5	0,250 m³	-	-	-	-
45	14,5	16		5		-		-	
55	17,5	30	8,086 m³	-	0,515 m³	-	-	-	-
65	20,5	43	14 m³	9	2,871 m³	-	-	-	-
75	24,0	67		21		-		-	
85	27,0	42	54 m³	32	26 m³	2	1,100 m³	-	-
95	30,0	42		38		2		-	
105	33,5	43		33		7		1	
115	36,5	30	105 m³	36	92 m³	3	10 m³	-	0,913 m³
125	40,0	17		23		3		1	
135	43,0	7		22		4		-	
145	46,0	9	51 m³	15	87 m³	1	11 m³	1	3,145 m³
155	49,5	2		7		1		2	
165	52,5	-		-		1		1	
175	55,5	-	4,122 m³	1	16 m³	-	3,797 m³	1	9,724 m³
185	59,0	1		-		-		1	
195	62,0	-	2,669 m³	-	-	-	-	1	6,761 m³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	1	4,097 m³
Totaux Gr.		351	239 m³	247	225 m³	24	26 m³	10	25 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3166/A/36 Tri 006

LOT 36		PIN SYLVESTRE AMELIORATION		PIN SYLVESTRE DEFINITIVE					
Espèce	Coupe	NORMAL		NORMAL					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,180 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,251 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	1	1,771 m³	2	0,902 m³	-	-	-	-
95	30,0	8		12		-		-	
105	33,5	4		7		-		-	
115	36,5	1	7,921 m³	6	17 m³	-	-	-	-
125	40,0	2		7		-		-	
135	43,0	3		3		-		-	
145	46,0	3	11 m³	-	10 m³	-	-	-	-
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	1	9,626 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		33	31 m³	37	28 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3166/A/36 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 72/7:2026/374, 72/10:2026/380, 72/9:2026/377, 72/10:2026/378, 72/7:2026/375, 72/9:2026/376, 72/10:2026/379, 72/7:2026/373

INFORMATIONS : HAID Jean-Paul, 04/384.00.16, 0477 78 12 12

13,6725 Ha; 1036 bois; cube moyen : 783 dm³; circ moyenne : 92 cm; 811 m3 grumes

Comp/Pa : 77/1, 77/8

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Xhoris - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 37		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	5	0,287 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	19		1		-		-	
55	17,5	43	11 m³	2	0,561 m³	-	-	-	-
65	20,5	105	33 m³	6	1,934 m³	-	-	-	-
75	24,0	159		6		4		2	
85	27,0	153	165 m³	12	10 m³	2	2,626 m³	2	1,576 m³
95	30,0	154		12		5		-	
105	33,5	97		11		10		-	
115	36,5	61	282 m³	10	33 m³	7	19 m³	-	-
125	40,0	27		11		8		-	
135	43,0	4		11		4		-	
145	46,0	2	45 m³	15	64 m³	7	26 m³	-	-
155	49,5	1		10		6		-	
165	52,5	-		6		1		-	
175	55,5	-	1,967 m³	5	51 m³	2	17 m³	-	-
185	59,0	-		1		3		-	
195	62,0	-	-	5	21 m³	1	11 m³	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-	-	-	3,933 m³	1	3,605 m³	-	-
Totaux Gr.		831	538 m³	125	185 m³	61	79 m³	4	1,576 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3166/A/37.Tri 006

LOT 37		MELEZE DU JAPON							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	2	0,590 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	1,004 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	3	1,955 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2	1,072 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		15	4,621 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3166/A/37.Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 77/1:2026/386, 77/1:2026/381, 77/1:2026/383, 77/1:2026/387, 77/1:2026/388, 77/1:2026/395, 77/1:2026/385, 77/8:2026/391, 77/8:2026/392, 77/1:2026/389, 77/8:2026/393, 77/1:2026/390, 77/1:2026/384, 77/1:2026/382, 77/8:2026/394

INFORMATIONS : HAID Jean-Paul, 04/384.00.16, 0477 78 12 12

3,9053 Ha; 100 bois; cube moyen : 1018 dm³; circ moyenne : 123 cm; 102 m³ grumes; 35 m³ houpriers
Comp/Pa : 77/5

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Xhoris - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 38 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0	-	-	1	0,047 m³	-	-	-	-
45 14,5	-	-	-	-	-	-	2	-
55 17,5	2	0,234 m³	-	-	1	0,117 m³	-	0,266 m³
65 20,5	6	1,458 m³	-	-	1	0,243 m³	-	-
75 24,0	3	-	-	-	-	-	1	-
85 27,0	4	-	-	-	1	-	4	-
95 30,0	3	5,129 m³	-	-	3	2,310 m³	2	3,873 m³
105 33,5	7	-	1	-	-	-	1	-
115 36,5	4	8,115 m³	-	0,634 m³	-	-	2	2,889 m³
125 40,0	6	-	-	-	4	-	-	-
135 43,0	6	-	-	-	-	-	-	-
145 46,0	7	22 m³	2	2,026 m³	-	4,568 m³	-	-
155 49,5	6	-	-	-	-	-	-	-
165 52,5	1	-	1	-	2	-	-	-
175 55,5	3	17 m³	-	1,791 m³	3	8,560 m³	-	-
185 59,0	1	-	1	-	2	-	-	-
195 62,0	1	3,284 m³	-	1,968 m³	1	5,097 m³	-	-
205 65,0	-	-	1	-	-	-	-	-
215 68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225 71,5	1	-	-	-	1	-	-	-
235 75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245 78,0	-	1,958 m³	-	1,625 m³	-	1,958 m³	-	-
255 81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265 84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275 87,5	-	-	-	-	1	4,975 m³	-	-
Totaux Gr.	61	59 m³	7	8,091 m³	20	28 m³	12	7,028 m³
Houp./tail.		23 m³		3 m³		9 m³		-

811/2026/3166/A/38 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 77/5:2026/396, 77/5:2026/399, 77/5:2026/397, 77/5:2026/398

Remarques éventuelles pour le lot 38

ATTENTION! Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

INFORMATIONS : DECROUPETTE Thomas, 04/247.99.90, 0470/49.37.62

8,7840 Ha; 298 bois; cube moyen : 886 dm³; circ moyenne : 105 cm; 264 m³ grumes; 78 m³ houppiers

Comp/Pa : 48/3

Lieu(x) - dit(s)

Heid des Gattes - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 39		CHENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	2	0,094 m³	2	0,094 m³	-	-
45	14,5	-	-	4	-	3	-	-	-
55	17,5	1	0,195 m³	5	1,486 m³	9	1,716 m³	-	-
65	20,5	5	1,635 m³	10	3,000 m³	9	2,700 m³	-	-
75	24,0	5	-	18	-	6	-	-	-
85	27,0	7	-	13	-	5	-	-	-
95	30,0	4	8,745 m³	16	26 m³	4	7,628 m³	-	-
105	33,5	12	-	8	-	2	-	-	-
115	36,5	9	18 m³	5	12 m³	3	4,510 m³	-	-
125	40,0	10	-	4	-	1	-	-	-
135	43,0	8	-	2	-	2	-	-	-
145	46,0	5	30 m³	5	16 m³	-	3,449 m³	-	-
155	49,5	7	-	3	-	-	-	-	-
165	52,5	2	-	2	-	-	-	-	-
175	55,5	1	17 m³	4	20 m³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	2	8,425 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	2	-	-	-	-	-
215	68,5	1	2,980 m³	1	9,318 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		77	79 m³	107	96 m³	46	20 m³	-	-
Houp./tail.			34 m³		40 m³		4 m³		-

811/2026/3166/A/39 Tri 005

LOT 39		PIN SYLVESTRE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	5	2,746 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	8		-		-		-	
105	33,5	14		-		-		-	
115	36,5	12	26 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	8		-		-		-	
135	43,0	11		-		-		-	
145	46,0	4	28 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	2	6,318 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	2,536 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,950 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		68	69 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3166/A/39 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 48/3:2026/438, 48/3:2026/437, 48/3:2026/439, 48/3:2026/440

Remarques éventuelles pour le lot 39

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

INFORMATIONS : DECROUPETTE Thomas, 04/247.99.90, 0470/49.37.62

13,1179 Ha; 732 bois; cube moyen : 782 dm³; circ moyenne : 95 cm; 572 m³ grumes

Comp/Pa : 48/1, 48/4, 48/5, 48/9, 48/11

Lieu(x) - dit(s)

Heid des Gattes - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 40		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN CORSE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe								
Qualité	Type								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	6		-		1		1	
55	17,5	16	4,674 m³	-	-	1	0,308 m³	5	1,077 m³
65	20,5	31	11 m³	-	-	12	3,180 m³	8	2,112 m³
75	24,0	51		-		54		11	
85	27,0	47	56 m³	-	-	63	46 m³	22	14 m³
95	30,0	68		-		35		28	
105	33,5	64		-		41		9	
115	36,5	31	165 m³	-	-	18	69 m³	9	32 m³
125	40,0	34		-		11		2	
135	43,0	25		-		5		2	
145	46,0	9	116 m³	-	-	1	21 m³	-	4,752 m³
155	49,5	4		-		3		-	
165	52,5	2		-		1		-	
175	55,5	-	15 m³	1	3,153 m³	-	7,357 m³	-	-
Totaux Gr.		388	368 m³	1	3,153 m³	246	147 m³	97	54 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3166/A/40 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 48/4:2026/445, 48/9:2026/448, 48/11:2026/449, 48/11:2026/450, 48/1:2026/444, 48/1:2026/442, 48/4:2026/446, 48/5:2026/447, 48/1:2026/443

INFORMATIONS : DECROUPETTE Thomas, 04/247.99.90, 0470/49.37.62

5,2407 Ha; 170 bois; cube moyen : 1122 dm³; circ moyenne : 114 cm; 191 m3 grumes

Comp/Pa : 35/1, 35/2, 37/1

Lieu(x) - dit(s)

Les Payes - cpe 11, Bois brûlé (Fagnoule) - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 41		EPICEA		EPICEA		EPICEA		PIN SYLVESTRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		BORDURE		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	1	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	-	0,124 m³	-	-
65	20,5	-	-	2	0,688 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	4	-	-	-	1	-
85	27,0	1	0,748 m³	6	5,804 m³	1	0,517 m³	7	3,535 m³
95	30,0	-	-	16	-	-	-	4	-
105	33,5	-	-	11	-	2	-	5	-
115	36,5	2	2,486 m³	6	34 m³	2	4,143 m³	8	14 m³
125	40,0	1	-	5	-	3	-	4	-
135	43,0	1	-	3	-	4	-	1	-
145	46,0	1	5,334 m³	3	19 m³	1	13 m³	2	8,783 m³
155	49,5	-	-	2	-	-	-	1	-
165	52,5	-	-	-	-	2	-	1	-
175	55,5	-	-	-	4,732 m³	2	11 m³	-	3,797 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	2	8,170 m³	-	-
Totaux Gr.		6	8,568 m³	58	64 m³	20	37 m³	34	30 m³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

811/2026/3166/A/41 Tri 005

LOT 41		PIN SYLVESTRE		PIN CORSE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	BORDURE		NORMAL					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,265 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6		-		-		-	
85	27,0	4	3,778 m³	1	0,451 m³	-	-	-	-
95	30,0	3		3		-		-	
105	33,5	3		1		-		-	
115	36,5	-	4,116 m³	4	6,280 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		10		-		-	
135	43,0	-		4		-		-	
145	46,0	-	-	6	25 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		3		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	-	1	9,118 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	2,950 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		17	8,159 m³	35	44 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

811/2026/3166/A/41 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 35/2:2026/502, 35/1:2026/497, 35/2:2026/500, 37/1:2026/503, 35/1:2026/498, 35/1:2026/499, 35/2:2026/501

Remarques éventuelles pour le lot 41

Interdiction d'utiliser tracks et chaînes sur le chemin vicinal. ATTENTION! L'acquéreur prendra toutes les précautions afin d'assurer la sécurité de l'habitation située en contrebas du lot. L'exploitant veillera à ce qu'aucun arbre ne tombe sur le chemin vicinal.

Cantonnement d'Aywaille

Commune de Stoumont

INFORMATIONS : LANSMANS Philippe, 087/77.08.86, 0479/790.048

0,8219 Ha; 54 bois; cube moyen : 991 dm³; circ moyenne : 110 cm; 53 m3 grumes

Comp/Pa : 318/1

Lieu(x) - dit(s)

Monhouet-Hameau - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 50		PIN SYLVESTRE		PIN SYLVESTRE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		BORDURE			
Qualité		NORMAL		NORMAL			
Type							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,558 m³	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-	
85	27,0	4	2,844 m³	-	-	-	-
95	30,0	10		-		-	
105	33,5	14		-		-	
115	36,5	8	26 m³	2	2,306 m³	-	-
125	40,0	2		2		-	
135	43,0	-		1		-	
145	46,0	2	5,590 m³	3	10 m³	-	-
155	49,5	-		-		-	
165	52,5	-		1		-	
175	55,5	-	-	-	2,293 m³	-	-
185	59,0	-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-	
215	68,5	-	-	1	3,572 m³	-	-
Totaux Gr.		44	35 m³	10	18 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

811/2026/3499/A/50 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 318/1:2025/290, 318/1:2025/291

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, , 0479 86 45 07

1,4993 Ha; 245 bois; cube moyen : 388 dm³; circ moyenne : 82 cm; 95 m3 grumes

Comp/Pa : 119/2

Lieu(x) - dit(s)

Heid de Fagne Naze - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 51		PIN SYLVESTRE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	4	0,160 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	7		-		-		-	
55	17,5	11	1,912 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	28	5,292 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	58		-		-		-	
85	27,0	61	41 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	45		-		-		-	
105	33,5	20		-		-		-	
115	36,5	7	43 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4	3,900 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		245	95 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3499/A/51 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 119/2:2025/376

INFORMATIONS : MIGEOTTE Benoit, 04 247 99 90, 0473 94 74 41

2,6876 Ha; 218 bois; cube moyen : 1211 dm³; circ moyenne : 119 cm; 264 m3 grumes

Comp/Pa : 32/1

Lieu(x) - dit(s)

Derrière l'Enclos de Bierleux - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 52		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité		NORMAL		DERACINE		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,518 m³	-	-	2	0,518 m³	-	-
75	24,0	9		-		7		-	
85	27,0	14	10 m³	-	-	5	5,029 m³	-	-
95	30,0	20		2		9		-	
105	33,5	21		3		12		-	
115	36,5	17	46 m³	1	4,642 m³	1	18 m³	-	-
125	40,0	17		3		1		-	
135	43,0	10		1		2		-	
145	46,0	16	62 m³	1	6,694 m³	1	5,920 m³	-	-
155	49,5	10		3		1		-	
165	52,5	6		-		1		-	
175	55,5	9	56 m³	-	5,622 m³	1	7,409 m³	-	-
185	59,0	6		-		-		-	
195	62,0	1	23 m³	2	7,556 m³	-	-	-	-
205	65,0	1	4,175 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		159	202 m³	16	25 m³	43	37 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3499/A/52 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 32/1:2026/289, 32/1:2026/291, 32/1:2026/290, 32/1:2026/292

Remarques éventuelles pour le lot 52

Pour la coupe définitive, et afin de préserver les sols, exploitation sur lits de branches uniquement, dans la zone la moins pentue.

INFORMATIONS : MIGEOTTE Benoit, 04 247 99 90, 0473 94 74 41

6,3747 Ha; 195 bois; cube moyen : 629 dm³; circ moyenne : 97 cm; 123 m3 grumes; 38 m³ houppiers

Comp/Pa : 2/1, 2/4, 133/5

Lieu(x) - dit(s)

Es Thier - cpe 11, Mahoster - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 53		CHENE		HETRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	2	0,068 m³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	1	-	-	-	-	-
55	17,5	1	0,117 m³	4	0,486 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,186 m³	16	2,976 m³	-	-	-	-
75	24,0	5	-	31	-	-	-	-	-
85	27,0	1	-	36	-	-	-	-	-
95	30,0	1	2,147 m³	33	40 m³	-	-	-	-
105	33,5	1	-	14	-	-	-	-	-
115	36,5	1	0,916 m³	17	23 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	4	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	8	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	4	20 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	3	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	2	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	3	16 m³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	3	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	1	8,820 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	2,645 m³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	1	5,492 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	3,366 m³	184	119 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		38 m³	-	-	-	-

811/2026/3499/A/53 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 133/5:2026/288, 2/1:2026/284, 2/1:2026/285, 133/5:2026/287, 2/4:2026/286

Remarques éventuelles pour le lot 53

Interdiction de sortir des layons quand ils existent.

INFORMATIONS : MIGEOTTE Benoit, 04 247 99 90, 0473 94 74 41

9,3853 Ha; 2182 bois; cube moyen : 67 dm³; circ moyenne : 44 cm; 147 m3 grumes

Comp/Pa : 134/4, 136/5, 204/3

Lieu(x) - dit(s)

Mahoster - cpe 11, Sur les Zoulains - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 54		MELEZE HYBRIDE		MELEZE DU JAPON			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	185		51		-	-
35	11,0	453	17 m ³	178	6,308 m ³	-	-
45	14,5	411		241		-	-
55	17,5	271	56 m ³	180	35 m ³	-	-
65	20,5	89	15 m ³	56	9,632 m ³	-	-
75	24,0	13		11		-	-
85	27,0	1	3,430 m ³	1	2,952 m ³	-	-
Totaux Gr.		1 423	91 m ³	718	54 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

811/2026/3499/A/54 Tri 007

LOT 54		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION					
Qualité		NORMAL					
Type		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	12		-		-	-
35	11,0	18	0,768 m ³	-	-	-	-
45	14,5	7		-		-	-
55	17,5	4	1,008 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		41	1,776 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

811/2026/3499/A/54 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 136/5:2026/294, 204/3:2026/296, 134/4:2026/293, 204/3:2026/295

Remarques éventuelles pour le lot 54

Compte tenu de la présence de cloisonnements à certains endroits, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation y est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC).

INFORMATIONS : MIGEOTTE Benoit, 04 247 99 90, 0473 94 74 41

4,1234 Ha; 889 bois; cube moyen : 118 dm³; circ moyenne : 44 cm; 105 m3 grumes

Comp/Pa : 204/2

Lieu(x) - dit(s)

Sur les Zoulains - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 55		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	6		113		-		-	
35	11,0	33	1,800 m³	251	15 m³	-	-	-	-
45	14,5	74		160		-		-	
55	17,5	61	18 m³	68	28 m³	-	-	-	-
65	20,5	39	10 m³	30	7,770 m³	-	-	-	-
75	24,0	21		13		-		-	
85	27,0	12	14 m³	4	6,776 m³	-	-	-	-
95	30,0	3		-		-		-	
105	33,5	1	2,608 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		250	46 m³	639	58 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

811/2026/3499/A/55 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 204/2:2026/297, 204/2:2026/298

Remarques éventuelles pour le lot 55

Compte tenu de la présence de cloisonnements à certains endroits, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation y est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC).

INFORMATIONS : MIGEOTTE Benoit, 04 247 99 90, 0473 94 74 41

16,0326 Ha; 2182 bois; cube moyen : 303 dm³; circ moyenne : 62 cm; 662 m3 grumes

Comp/Pa : 2/3, 2/5, 2/6

Lieu(x) - dit(s)

Es Thier - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 56		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	79		34		-		-	
35	11,0	261	12 m³	72	3,568 m³	-	-	-	-
45	14,5	295		66		-		-	
55	17,5	274	66 m³	43	12 m³	-	-	-	-
65	20,5	254	63 m³	58	16 m³	1	0,172 m³	-	-
75	24,0	169		73		5		-	
85	27,0	96	122 m³	88	83 m³	15	6,535 m³	-	-
95	30,0	31		58		30		-	
105	33,5	12		40		23		-	
115	36,5	4	39 m³	30	119 m³	18	43 m³	-	-
125	40,0	5		13		11		-	
135	43,0	5		6		4		-	
145	46,0	3	19 m³	3	33 m³	-	16 m³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	2,269 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2	5,668 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 491	329 m³	584	267 m³	107	66 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3499/A/56 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 2/6:2026/304, 2/3:2026/299, 2/5:2026/301, 2/5:2026/303, 2/6:2026/305, 2/3:2026/300, 2/5:2026/302

Remarques éventuelles pour le lot 56

Compte tenu de la présence de cloisonnements à certains endroits, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation y est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC).

Afin de préserver les sols, quand la quantité de branches le permet: exploitation sur lit de branches.

ATTENTION! Zone de captage SPA Monopole (cf clauses particulières).

INFORMATIONS : MIGEOTTE Benoit, 04 247 99 90, 0473 94 74 41

11,0799 Ha; 1373 bois; cube moyen : 328 dm³; circ moyenne : 67 cm; 450 m3 grumes

Comp/Pa : 133/1, 133/2, 136/1, 136/3

Lieu(x) - dit(s)

Mahoster - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 57		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe								
Qualité	Type								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	13		-		-		-	
35	11,0	138	4,572 m³	-	-	15	0,480 m³	-	-
45	14,5	254		-		33		-	
55	17,5	292	55 m³	2	0,256 m³	28	5,794 m³	-	-
65	20,5	172	37 m³	1	0,219 m³	14	2,626 m³	1	0,208 m³
75	24,0	71		5		5		-	
85	27,0	52	49 m³	2	2,496 m³	-	1,451 m³	2	0,818 m³
95	30,0	33		3		-		8	
105	33,5	18		3		1		24	
115	36,5	12	50 m³	4	8,446 m³	1	1,471 m³	33	50 m³
125	40,0	5		-		-		47	
135	43,0	2		1		-		35	
145	46,0	-	9,266 m³	1	3,115 m³	-	-	25	138 m³
155	49,5	-		1		-		7	
165	52,5	-		1		-		3	
175	55,5	-	-	-	4,103 m³	-	-	1	22 m³
Totaux Gr.		1 062	205 m³	24	19 m³	97	12 m³	186	211 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3499/A/57 Tri 007

LOT 57		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Espèce	Coupe								
Qualité	Type								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,592 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	1,538 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1	1,572 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	3,702 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3499/A/57 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 133/1:2026/309, 136/1:2026/312, 133/1:2026/307, 133/1:2026/306, 136/3:2026/313, 133/1:2026/308, 133/2:2026/310, 136/1:2026/311, 136/3:2026/314

Remarques éventuelles pour le lot 57

Compte tenu de la présence de cloisonnements à certains endroits, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation y est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC).

Afin de préserver les sols, quand la quantité de branches le permet: exploitation sur lit de branches.

INFORMATIONS : LANSMANS Philippe, 087/77.08.86, 0479/790.048

13,3021 Ha; 495 bois; cube moyen : 1465 dm³; circ moyenne : 121 cm; 725 m3 grumes

Comp/Pa : 311/1, 321/2, 321/3

Lieu(x) - dit(s)

Derrière Pansire - cpe 11, Crambon - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 58		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	14		-		-		-	
35	11,0	9	0,566 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	6		-		-		-	
55	17,5	1	0,582 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	7	1,914 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	7		-		-		-	
85	27,0	9	8,912 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	41		-		-		-	
105	33,5	62		-		-		-	
115	36,5	94	217 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	58		-		-		-	
135	43,0	62		1		-		-	
145	46,0	33	260 m³	1	3,339 m³	-	-	-	-
155	49,5	34		1		-		-	
165	52,5	18		2		-		-	
175	55,5	11	150 m³	4	17 m³	-	-	-	-
185	59,0	9		2		-		-	
195	62,0	2	35 m³	2	12 m³	-	-	-	-
205	65,0	2		2		-		-	
215	68,5	1	12 m³	-	7,007 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		480	686 m³	15	39 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

811/2026/3499/A/58 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 321/2:2026/142, 311/1:2026/147, 321/3:2026/145, 321/3:2026/144, 311/1:2026/148, 321/2:2026/143, 311/1:2026/146, 311/1:2026/149

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, , 0479 86 45 07

2,8905 Ha; 423 bois; cube moyen : 131 dm³; circ moyenne : 50 cm; 56 m3 grumes

Comp/Pa : 105/4, 107/3

Lieu(x) - dit(s)

Les Bois des Fanges - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 59		EPICEA		MELEZE DU JAPON			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	13		4		-	-
35	11,0	61	2,770 m³	22	0,944 m³	-	-
45	14,5	99		19		-	-
55	17,5	100	23 m³	18	4,007 m³	-	-
65	20,5	56	13 m³	5	1,040 m³	-	-
75	24,0	18		1		-	-
85	27,0	5	9,281 m³	-	0,302 m³	-	-
95	30,0	2	1,374 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		354	49 m³	69	6,293 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

811/2026/3499/A/59 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 107/3:2026/571, 105/4:2026/561

Remarques éventuelles pour le lot 59

Exploitation par temps sec en période estivale.

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 0479 86 45 07

11,3550 Ha; 426 bois; cube moyen : 973 dm³; circ moyenne : 105 cm; 414 m³ grumes

Comp/Pa : 106/1, 106/2, 106/3, 106/4, 106/6, 107/1, 107/4

Lieu(x) - dit(s)

Les Bois des Fanges - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 60		EPICEA		PIN SYLVESTRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,161 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	8	2,052 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	33		-		-		-	
85	27,0	45	39 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	73		1		-		-	
105	33,5	94		8		-		-	
115	36,5	64	222 m³	11	16 m³	-	-	-	-
125	40,0	38		8		-		-	
135	43,0	18		6		-		-	
145	46,0	11	105 m³	2	19 m³	-	-	-	-
155	49,5	1		1		-		-	
165	52,5	1		1		-		-	
175	55,5	1	7,250 m³	-	3,903 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		388	375 m³	38	39 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

811/2026/3499/A/60 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 106/6:2026/565, 106/4:2026/569, 107/4:2026/572, 106/1:2026/566, 106/3:2026/568, 106/2:2026/567, 107/1:2026/570

Remarques éventuelles pour le lot 60

Exploitation par temps sec.

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, , 0479 86 45 07

10,4583 Ha; 703 bois; cube moyen : 691 dm³; circ moyenne : 86 cm; 486 m3 grumes

Comp/Pa : 105/1, 105/5

Lieu(x) - dit(s)

Les Bois des Fanges - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 61		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE DU JAPON			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	5		-		19		-	
35	11,0	8	0,448 m³	-	-	27	1,384 m³	-	-
45	14,5	10		-		22		-	
55	17,5	43	6,756 m³	-	-	19	4,391 m³	-	-
65	20,5	80	20 m³	-	-	16	3,632 m³	-	-
75	24,0	108		-		9		-	
85	27,0	98	92 m³	-	-	5	5,066 m³	-	-
95	30,0	50		-		2		-	
105	33,5	31		1		6		-	
115	36,5	19	88 m³	-	1,009 m³	10	15 m³	-	-
125	40,0	7		-		16		-	
135	43,0	6		1		13		-	
145	46,0	5	28 m³	3	7,659 m³	11	58 m³	-	-
155	49,5	3		4		8		-	
165	52,5	1		2		5		-	
175	55,5	1	12 m³	3	23 m³	4	38 m³	-	-
185	59,0	4		1		4		-	
195	62,0	1	16 m³	3	14 m³	-	12 m³	-	-
205	65,0	-		3		2		-	
215	68,5	-		2		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	27 m³	-	7,210 m³	-	-
255	81,0	-	-	1	6,592 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		480	263 m³	25	79 m³	198	145 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3499/A/61 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 105/1:2026/559, 105/5:2026/562, 105/5:2026/563, 105/1:2026/558, 105/1:2026/560, 105/5:2026/564

Remarques éventuelles pour le lot 61

Exploitation par temps sec en période estivale. Exploitation par câblage dans les zones déterminées par le Service forestier.

Cantonnement d'Aywaille

Commune d'Aywaille

INFORMATIONS : LANSMANS Ludovic, 0479/86 01 03, 0479/86 01 03

15,1564 Ha; 604 bois; cube moyen : 881 dm³; circ moyenne : 95 cm; 532 m3 grumes
Comp/Pa : 201/3, 202/5, 202/9, 202/14, 203/2, 203/3, 203/5, 203/7, 203/14, 204/2, 204/3

Lieu(x) - dit(s)

FEVESART NORD - cpe 11, FEVESART - AISANCE DE KIN - cpe 11, FEVESART SUD - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 70		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS		MELEZE DU JAPON	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		BORDURE		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	2	0,159 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	10		-		-		-	
55	17,5	28	6,530 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	81	23 m ³	1	0,340 m ³	-	-	-	-
75	24,0	120		3		-		-	
85	27,0	93	100 m ³	3	3,375 m ³	-	-	-	-
95	30,0	50		9		-		-	
105	33,5	36		15		-		-	
115	36,5	28	105 m ³	11	36 m ³	1	1,122 m ³	1	1,255 m ³
125	40,0	16		6		1		2	
135	43,0	11		7		1		1	
145	46,0	5	52 m ³	8	39 m ³	2	7,017 m ³	7	19 m ³
155	49,5	6		2		-		7	
165	52,5	3		1		-		3	
175	55,5	1	26 m ³	-	8,325 m ³	-	-	4	37 m ³
185	59,0	2		1		-		5	
195	62,0	2	15 m ³	2	12 m ³	-	-	3	29 m ³
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-	-	-	4,916 m ³	1	4,686 m ³	-	-
Totaux Gr.		495	328 m ³	70	104 m ³	6	13 m ³	33	86 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3033/A/70 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 202/9:2026/123, 203/5:2026/130, 201/3:2026/118, 202/14:2026/127, 203/7:2026/131, 203/14:2026/132, 204/2:2026/134, 202/9:2026/122, 201/3:2026/119, 202/9:2026/124, 204/3:2026/135, 202/5:2026/120, 202/14:2026/126, 203/3:2026/129, 203/14:2026/133, 201/3:2026/117, 203/2:2026/128, 202/5:2026/121, 202/9:2026/125

Remarques éventuelles pour le lot 70

C202/p5, C203/p2 et C204/p3: Présence de sources et/ou ruisseaux:

- Rappel Art 38 §2 du CGC : Aucun rémanent de coupe dans le lit et sur les berges du cours d'eau;
- Passage des engins de débardage dans le cours d'eau interdit par le Directeur du DNF en application de l'article 58bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (Art 29 et 38 du CGC)

C202/p9 et C202/p5: Compte tenu de la présence de cloisonnements, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC).

INFORMATIONS : LANSMANS Ludovic, 0479/86 01 03, 0479/86 01 03
4,0793 Ha; 97 bois; cube moyen : 2090 dm³; circ moyenne : 136 cm; 203 m³ grumes
Comp/Pa : 203/2

Lieu(x) - dit(s)

AISANCE DE KIN - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 71		DOUGLAS							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	AMELIORATION	NORMAL	NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	5	4,106 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	6		-		-		-	
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	9	21 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	12		-		-		-	
135	43,0	9		-		-		-	
145	46,0	21	85 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	14		-		-		-	
165	52,5	7		-		-		-	
175	55,5	4	75 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	2	17 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		97	202 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

811/2026/3033/A/71 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 203/2:2026/116

Remarques éventuelles pour le lot 71

Compte tenu de la présence de cloisonnements, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC); Présence de sources et/ou ruisseaux, rappel Art 38 §2 du CGC : Aucun rémanent de coupe dans le lit et sur les berges du cours d'eau.

INFORMATIONS : LANSMANS Ludovic, 0479/86 01 03, 0479/86 01 03

17,3782 Ha; 441 bois; cube moyen : 658 dm³; circ moyenne : 99 cm; 290 m³ grumes; 113 m³ houpriers
Comp/Pa : 201/1, 202/1

Lieu(x) - dit(s)

FEVESART NORD - cpe 11, FEVESART - AISANCE DE KIN - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 72		CHENE		HETRE		ER SYCOMORE		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		1		-		-	
35	11,0	-	0,044 m³	13	0,551 m³	1	0,041 m³	-	-
45	14,5	3		17		1		1	
55	17,5	8	1,170 m³	23	4,017 m³	-	0,068 m³	3	0,467 m³
65	20,5	9	1,574 m³	22	5,017 m³	-	-	1	0,186 m³
75	24,0	22		25		-		-	
85	27,0	35		14		-		1	
95	30,0	26	35 m³	6	17 m³	-	-	1	0,913 m³
105	33,5	39		7		-		1	
115	36,5	39	55 m³	3	7,744 m³	-	-	-	0,725 m³
125	40,0	35		2		-		-	
135	43,0	21		3		-		-	
145	46,0	14	72 m³	2	7,390 m³	-	-	-	-
155	49,5	9		1		-		1	
165	52,5	3		2		-		-	
175	55,5	4	25 m³	2	8,496 m³	-	-	-	1,158 m³
185	59,0	1		2		-		-	
195	62,0	2	5,478 m³	-	4,228 m³	-	-	-	-
205	65,0	1		3		-		-	
215	68,5	3		1		-		-	
225	71,5	1		1		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	-	15 m³	-	14 m³	-	-	-	-
255	81,0	1	3,133 m³	1	3,444 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		279	213 m³	151	72 m³	2	0,109 m³	9	3,449 m³
Houp./tail.			90 m³		22 m³		-		1 m³

811/2026/3033/A/72 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 201/1:2026/179, 202/1:2026/190, 201/1:2026/176, 201/1:2026/178, 202/1:2026/189, 201/1:2026/177

Remarques éventuelles pour le lot 72

Compte tenu de la présence de cloisonnements, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC).

En raison de la présence de gros bois et d'une régénération naturelle à protéger (Art 38 et 42 du CGC) : Ebranchage effectué à la tronçonneuse.

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

INFORMATIONS : LANSMANS Ludovic, 0479/86 01 03, 0479/86 01 03

12,6249 Ha; 159 bois; cube moyen : 998 dm³; circ moyenne : 128 cm; 159 m³ grumes; 76 m³ houppiers

Comp/Pa : 204/1

Lieu(x) - dit(s)

FEVESART SUD - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 73		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,034 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	1		2		-		-	
55	17,5	2	0,302 m³	2	0,422 m³	-	-	-	-
65	20,5	4	0,652 m³	1	0,208 m³	-	-	-	-
75	24,0	2		3		-		-	
85	27,0	7		1		-		-	
95	30,0	10	8,558 m³	3	2,774 m³	-	-	-	-
105	33,5	10		-		-		-	
115	36,5	12	17 m³	3	2,610 m³	-	-	-	-
125	40,0	18		-		-		-	
135	43,0	16		-		-		-	
145	46,0	19	55 m³	1	1,013 m³	-	-	-	-
155	49,5	14		-		-		-	
165	52,5	9		-		-		-	
175	55,5	7	42 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2		1		-		-	
195	62,0	2	8,256 m³	-	2,615 m³	-	-	-	-
205	65,0	1		1		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1		1		-		-	
245	78,0	-	6,513 m³	-	5,591 m³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-	-	1	5,003 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		139	138 m³	20	20 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			64 m³		11 m³	-	-	-	-

811/2026/3033/A/73 Tri 011

LOT 73								
Espèce	PIN SYLVESTRE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		1 m³		-		-		-

R11/2026/3033/A/73 Tri 011

811/2026/3033/A/73 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 204/1:2026/185, 204/1:2026/187, 204/1:2026/188

Remarques éventuelles pour le lot 73

Compte tenu de la présence de cloisonnements, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC).

En raison de la présence de gros bois et d'une régénération naturelle à protéger (Art 38 et 42 du CGC) : Ebranchage effectué à la tronçonneuse.

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

INFORMATIONS : LANSMANS Ludovic, 0479/86 01 03, 0479/86 01 03
5,3770 Ha; 80 bois; cube moyen : 776 dm³; circ moyenne : 116 cm; 62 m3 grumes
Comp/Pa : 202/16, 203/1

Lieu(x) - dit(s)

AISANCE DE KIN - cpe 11, FEVESART - AISANCE DE KIN - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 74								
Espèce	CHENE		FRENE		HETRE		BOULEAU	
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75 24,0	2		-		-		-	
85 27,0	6		-		1		-	
95 30,0	12	8,977 m³	-	-	-	0,392 m³	-	-
105 33,5	13		-		-		1	
115 36,5	5	12 m³	-	-	-	-	-	0,842 m³
125 40,0	8		-		1		-	
135 43,0	10		1		1		-	
145 46,0	4	21 m³	-	0,898 m³	-	2,115 m³	-	-
155 49,5	2		-		-		-	
165 52,5	4		-		-		-	
175 55,5	-	7,870 m³	-	-	-	-	-	-
185 59,0	-		-		-		-	
195 62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205 65,0	1		-		-		-	
215 68,5	-		-		-		-	
225 71,5	1	4,949 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	68	55 m³	1	0,898 m³	3	2,507 m³	1	0,842 m³
Houp./tail.		-		-		-		-

811/2026/3033/A/74 Tri 011

LOT 74								
Espèce	FEUILLUS DIVERS							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65 20,5	2	0,416 m³	-	-	-	-	-	-
75 24,0	1		-		-		-	
85 27,0	1		-		-		-	
95 30,0	1	1,345 m³	-	-	-	-	-	-
105 33,5	-		-		-		-	
115 36,5	2	1,520 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	7	3,281 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

811/2026/3033/A/74 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 203/1:2026/168, 202/16:2026/182, 203/1:2026/165, 203/1:2026/166, 202/16:2026/183, 202/16:2026/184, 203/1:2026/167

Remarques éventuelles pour le lot 74

Compte tenu de la présence de cloisonnements, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC).

Les grumes, dont les houppiers sont réservés, sont recoupées à la hauteur de la micirconférence.

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

INFORMATIONS : LANSMANS Ludovic, 0479/86 01 03, 0479/86 01 03
13,9321 Ha; 19 bois; cube moyen : 2959 dm³; circ moyenne : 247 cm; 56 m3 grumes
Comp/Pa : 201/1

Lieu(x) - dit(s)

FEVESART NORD - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 75		CHENE		FRENE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	2	20 m ³	1	2,321 m ³	-	-	-	-
255	81,0	4		-		-		-	
265	84,5	1		-		1		-	
275	87,5	-		-		1		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	1	19 m ³	-	-	1	15 m ³	-	-
Totaux Gr.		15	39 m ³	1	2,321 m ³	3	15 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3033/A/75 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 201/1:2026/174, 201/1:2026/173, 201/1:2026/172

Remarques éventuelles pour le lot 75

Compte tenu de la présence de cloisonnements, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC).

Lot de beaux bois avec une hauteur de recoupe renseignée sur chaque arbre.
Localisation GPS des arbres sur demande.

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

INFORMATIONS : LANSMANS Ludovic, 0479/86 01 03, 0479/86 01 03

20,2980 Ha; 301 bois; cube moyen : 1057 dm³; circ moyenne : 117 cm; 318 m3 grumes

Comp/Pa : 201/1, 201/2, 201/4, 202/3, 204/4

Lieu(x) - dit(s)

FEVESART NORD - cpe 11, FEVESART - AISANCE DE KIN - cpe 11, FEVESART SUD - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 76		PIN SYLVESTRE		PIN NOIR			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,378 m³	3	0,667 m³	-	-
75	24,0	-		13		-	-
85	27,0	3	1,337 m³	30	17 m³	-	-
95	30,0	12		30		-	-
105	33,5	21		32		-	-
115	36,5	23	45 m³	17	59 m³	-	-
125	40,0	17		13		-	-
135	43,0	16		10		-	-
145	46,0	13	60 m³	4	37 m³	-	-
155	49,5	10		4		-	-
165	52,5	7		5		-	-
175	55,5	5	45 m³	3	27 m³	-	-
185	59,0	1		2		-	-
195	62,0	2	8,867 m³	-	5,872 m³	-	-
205	65,0	-	-	3	11 m³	-	-
Totaux Gr.		132	161 m³	169	158 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

811/2026/3033/A/76 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 201/2:2026/136, 202/3:2026/139, 201/1:2026/181, 201/1:2026/180, 201/2:2026/137, 201/4:2026/138, 202/3:2026/141, 202/3:2026/140, 204/4:2026/164

Remarques éventuelles pour le lot 76

C201/p1 et C204/p4 : Compte tenu de la présence de cloisonnements, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC).

En raison de la présence de gros bois et d'une régénération naturelle à protéger (Art 38 et 42 du CGC) : Ebranchage effectué à la tronçonneuse.

INFORMATIONS : HAID Jean-Paul, 04/384.00.16, 0477 78 12 12
4,6273 Ha; 851 bois; cube moyen : 1454 dm³; circ moyenne : 126 cm; 1237 m3 grumes
Comp/Pa : 196/4

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE BOHA NORD - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 77		EPICEA		PIN SYLVESTRE					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,598 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	17	11 m ³	1	0,451 m ³	-	-	-	-
95	30,0	46		4		-		-	
105	33,5	104		1		-		-	
115	36,5	162	327 m ³	2	4,877 m ³	-	-	-	-
125	40,0	179		2		-		-	
135	43,0	135		-		-		-	
145	46,0	96	655 m ³	1	3,670 m ³	-	-	-	-
155	49,5	54		-		-		-	
165	52,5	20		-		-		-	
175	55,5	11	197 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	7		-		-		-	
195	62,0	2	30 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2	7,866 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		840	1 228 m ³	11	8,998 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

811/2026/3033/A/77 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 196/4:2026/366, 196/4:2026/365

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

10,8591 Ha; 3776 bois; cube moyen : 110 dm³; circ moyenne : 45 cm; 414 m3 grumes

Comp/Pa : 21/6, 21/7, 22/7, 24/3

Lieu(x) - dit(s)

Potay Maimont - cpe 5, Heid Jaminet - cpe 5, Vieux Chera - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 78		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	378		37		-		-	
35	11,0	1 012	58 m³	101	5,913 m³	-	-	-	-
45	14,5	1 012		115		-		-	
55	17,5	561	194 m³	95	27 m³	-	-	-	-
65	20,5	264	63 m³	60	14 m³	1	0,227 m³	-	-
75	24,0	85		23		-		-	
85	27,0	17	36 m³	15	15 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3 329	351 m³	446	62 m³	1	0,227 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3033/A/78 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 21/7:2026/470, 21/7:2026/471, 21/6:2026/472, 22/7:2026/461, 22/7:2026/462, 22/7:2026/463, 21/6:2026/473, 22/7:2026/464, 24/3:2026/518

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

2,1929 Ha; 147 bois; cube moyen : 692 dm³; circ moyenne : 96 cm; 102 m3 grumes

Comp/Pa : 29/2, 29/5

Lieu(x) - dit(s)

Heid d'Ile - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 79		DOUGLAS		PIN NOIR					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	3	0,405 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	8	1,816 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	26	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	40	25 m³	-	-	-	-
95	30,0	-	-	24	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	19	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	6	31 m³	-	-	-	-
125	40,0	2	-	4	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	4	-	-	-	-	-
145	46,0	2	6,846 m³	-	9,260 m³	-	-	-	-
155	49,5	3	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	12 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	10 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	4,261 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		13	33 m³	134	67 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

811/2026/3033/A/79 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 29/2:2026/532, 29/5:2026/531

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

6,9976 Ha; 279 bois; cube moyen : 838 dm³; circ moyenne : 111 cm; 234 m³ grumes

Comp/Pa : 21/15, 22/8, 26/3, 26/4, 26/5

Lieu(x) - dit(s)

Heid Jaminet - cpe 5, Potay Maimont - cpe 5, Vieux Chera - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 80		EPICEA		PIN SYLVESTRE		PIN NOIR			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,161 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,259 m³	-	-	1	0,208 m³	-	-
75	24,0	2		9		1		-	
85	27,0	2	1,950 m³	22	13 m³	1	0,731 m³	-	-
95	30,0	-		31		6		-	
105	33,5	4		51		11		-	
115	36,5	2	5,968 m³	45	91 m³	11	21 m³	-	-
125	40,0	2		22		6		-	
135	43,0	1		24		4		-	
145	46,0	-	4,050 m³	9	66 m³	2	14 m³	-	-
155	49,5	-		2		1		-	
165	52,5	-		1		1		-	
175	55,5	-	-	1	7,194 m³	-	3,703 m³	-	-
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-	-	-	2,269 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	2,786 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		15	12 m³	219	182 m³	45	40 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3033/A/80 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 26/3:2026/525, 26/3:2026/486, 26/5:2026/527, 26/4:2026/484, 26/3:2026/485, 26/5:2026/526, 21/15:2026/481, 21/15:2026/482, 21/15:2026/480, 22/8:2026/483

Remarques éventuelles pour le lot 80

Attention: e lot est traversé par des descentes balisées de vélos.

Afin que les pistes puissent être fermées le temps de l'exploitation, l'adjudicataire prendra contact minimum une semaine à l'avance avec l'agent du triage pour qu'il en informe le gestionnaire des pistes.

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

2,4833 Ha; 159 bois; cube moyen : 1787 dm³; circ moyenne : 138 cm; 284 m³ grumes

Comp/Pa : 21/3, 22/5

Lieu(x) - dit(s)

Heid Jaminet - cpe 5, Potay Maimont - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 81		EPICEA AMELIORATION		EPICEA DEFINITIVE		EPICEA DEFINITIVE BORDURE			
Espèce	Coupe	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		2		-		-	
85	27,0	1	0,582 m³	-	0,906 m³	-	-	-	-
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	2		2		-		-	
115	36,5	8	13 m³	5	8,188 m³	3	3,249 m³	-	-
125	40,0	22		16		2		-	
135	43,0	11		8		4		-	
145	46,0	8	67 m³	14	62 m³	5	18 m³	-	-
155	49,5	6		11		3		-	
165	52,5	1		7		5		-	
175	55,5	1	19 m³	4	53 m³	5	32 m³	-	-
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	-	-	1	6,479 m³	-	-
Totaux Gr.		61	100 m³	69	124 m³	29	60 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3033/A/81 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 21/3:2026/475, 21/3:2026/476, 22/5:2026/493, 22/5:2026/492, 22/5:2026/491

Remarques éventuelles pour le lot 81

Attention: ce lot est traversé par des descentes balisées de vélos.

Afin que les pistes puissent être fermées le temps de l'exploitation, l'adjudicataire prendra contact minimum une semaine à l'avance avec l'agent du triage pour qu'il en informe le gestionnaire des pistes.

Une attention sera portée aux infrastructures de ces pistes.

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

5,8248 Ha; 558 bois; cube moyen : 460 dm³; circ moyenne : 76 cm; 257 m3 grumes

Comp/Pa : 21/4, 21/5, 21/8, 22/11

Lieu(x) - dit(s)

Heid Jaminet - cpe 5, Potay Maimont - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 82		EPICEA		DOUGLAS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	16		-		-	
55	17,5	79	15 m³	-	-	-	-
65	20,5	153	45 m³	2	0,518 m³	-	-
75	24,0	119		4		-	
85	27,0	74	92 m³	4	3,920 m³	-	-
95	30,0	53		9		-	
105	33,5	20		1		-	
115	36,5	10	69 m³	-	8,281 m³	-	-
125	40,0	6		-		-	
135	43,0	3		-		-	
145	46,0	1	15 m³	2	3,772 m³	-	-
155	49,5	-		1		-	
165	52,5	-	-	1	4,796 m³	-	-
Totaux Gr.		534	236 m³	24	21 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

811/2026/3033/A/82 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 21/4:2026/478, 21/8:2026/477, 21/5:2026/479, 22/11:2026/494

Remarques éventuelles pour le lot 82

Attention: ce lot est traversé par des descentes balisées de vélos.

Afin que les pistes puissent être fermées le temps de l'exploitation, l'adjudicataire prendra contact minimum une semaine à l'avance avec l'agent du triage pour qu'il en informe le gestionnaire des pistes.

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07
0,2197 Ha; 119 bois; cube moyen : 1227 dm³; circ moyenne : 114 cm; 146 m³ grumes
Comp/Pa : 24/2

Lieu(x) - dit(s)

Vieux Chera - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 83		EPICEA							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	DEFINITIVE	NORMAL				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	6	0,821 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	11	2,849 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	8		-		-		-	
85	27,0	13	9,697 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	11		-		-		-	
105	33,5	12		-		-		-	
115	36,5	8	28 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	6		-		-		-	
135	43,0	7		-		-		-	
145	46,0	8	34 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	10		-		-		-	
165	52,5	10		-		-		-	
175	55,5	5	61 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	1	9,697 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		119	146 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3033/A/83 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 24/2:2026/4, 24/2:2026/5

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

5,4941 Ha; 260 bois; cube moyen : 800 dm³; circ moyenne : 96 cm; 208 m3 grumes

Comp/Pa : 25/2, 26/2

Lieu(x) - dit(s)

Potay-Maimont - cpe 11, Vieux Chera - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 84		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	2	0,513 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	10	3,014 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	29		-		-		-	
85	27,0	53	44 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	66		-		-		-	
105	33,5	54		-		-		-	
115	36,5	25	132 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	13		-		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	3	29 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		260	209 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3033/A/84 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 25/2:2026/487, 26/2:2026/488

Remarques éventuelles pour le lot 84

ATTENTION! Comp. 26: zone humide - exploitation par cablage.

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

9,1416 Ha; 582 bois; cube moyen : 577 dm³; circ moyenne : 81 cm; 336 m3 grumes

Comp/Pa : 22/2, 22/4

Lieu(x) - dit(s)

Potay Maimont - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 85		EPICEA							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	AMELIORATION	NORMAL				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	28	1,058 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	69		-		-		-	
55	17,5	56	13 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	46	11 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	60		-		-		-	
85	27,0	87	73 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	98		-		-		-	
105	33,5	64		-		-		-	
115	36,5	40	186 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	21		-		-		-	
135	43,0	6		-		-		-	
145	46,0	2	44 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	2	7,251 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		582	335 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

811/2026/3033/A/85 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 22/2:2026/465, 22/2:2026/489, 22/2:2026/490, 22/4:2026/474

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

2,3531 Ha; 160 bois; cube moyen : 1068 dm³; circ moyenne : 107 cm; 171 m3 grumes

Comp/Pa : 23/2, 23/8

Lieu(x) - dit(s)

Chifgotte - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 86		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	27	17 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	27		-		-		-	
105	33,5	36		-		-		-	
115	36,5	36	102 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	17		-		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	3	40 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	8,992 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	3,203 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		160	171 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

811/2026/3033/A/86 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/2:2026/495, 23/8:2026/496

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07
4,3524 Ha; 407 bois; cube moyen : 630 dm³; circ moyenne : 86 cm; 256 m3 grumes
Comp/Pa : 17/4, 17/9

Lieu(x) - dit(s)

Chifgotte - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 87		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	11		-		-		-	
55	17,5	30	5,235 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	46	12 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	63		-		-		-	
85	27,0	72	62 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	79		-		-		-	
105	33,5	67		-		-		-	
115	36,5	25	157 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	11		-		-		-	
135	43,0	3	21 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		407	257 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3033/A/87.Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 17/9:2026/467, 17/9:2026/469, 17/9:2026/466, 17/4:2026/468

Remarques éventuelles pour le lot 87

Attention: ce lot est traversé par des descentes balisées de vélos.

Afin que les pistes puissent être fermées le temps de l'exploitation, l'adjudicataire prendra contact minimum une semaine à l'avance avec l'agent du triage pour qu'il en informe le gestionnaire des pistes.

Remarque: volume dans le talus = 110 m³.

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

4,0737 Ha; 129 bois; cube moyen : 1776 dm³; circ moyenne : 143 cm; 229 m3 grumes

Comp/Pa : 35/2

Lieu(x) - dit(s)

Mainire-Ruisseau de Gervova - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 88		EPICEA		MELEZE DU JAPON			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		1		-	-
115	36,5	1	1,234 m³	14	16 m³	-	-
125	40,0	1		18		-	-
135	43,0	-		30		-	-
145	46,0	-	1,401 m³	17	101 m³	-	-
155	49,5	1		24		-	-
165	52,5	-		14		-	-
175	55,5	-	2,248 m³	2	87 m³	-	-
185	59,0	-		3		-	-
195	62,0	-	-	2	16 m³	-	-
205	65,0	-		-		-	-
215	68,5	-	-	1	4,146 m³	-	-
Totaux Gr.		3	4,883 m³	126	224 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

811/2026/3033/A/88 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 35/2:2026/556, 35/2:2026/557

Remarques éventuelles pour le lot 88

Compte tenu de la présence de cloisonnements, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC)

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, , 0479 86 45 07

4,8337 Ha; 159 bois; cube moyen : 871 dm³; circ moyenne : 104 cm; 139 m³ grumes

Comp/Pa : 212/1, 212/2, 212/6

Lieu(x) - dit(s)

AISSANCE NONCEVEUX EST - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 89		EPICEA		PIN NOIR					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,558 m³	2	0,478 m³	-	-	-	-
75	24,0	6		2		-		-	
85	27,0	18	13 m³	4	2,408 m³	-	-	-	-
95	30,0	26		10		-		-	
105	33,5	27		15		-		-	
115	36,5	13	64 m³	10	24 m³	-	-	-	-
125	40,0	4		4		-		-	
135	43,0	3		6		-		-	
145	46,0	1	13 m³	2	14 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		3		-		-	
165	52,5	-	-	1	6,969 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		100	91 m³	59	48 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

811/2026/3033/A/89 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 212/2:2026/508, 212/1:2026/507, 212/6:2026/509

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi , 0479 86 45 07

7,3096 Ha; 614 bois; cube moyen : 560 dm³; circ moyenne : 83 cm; 344 m3 grumes

Comp/Pa : 213/1

Lieu(x) - dit(s)

HEID DE GOREUX SPRIMONT - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 90		EPICEA					
Espèce		AMELIORATION					
Coupe							
Qualité		NORMAL					
Type		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-	
55	17,5	24	4,716 m³	-	-	-	-
65	20,5	93	25 m³	-	-	-	-
75	24,0	163		-		-	
85	27,0	172	155 m³	-	-	-	-
95	30,0	77		-		-	
105	33,5	45		-		-	
115	36,5	9	113 m³	-	-	-	-
125	40,0	15		-		-	
135	43,0	8		-		-	
145	46,0	3	40 m³	-	-	-	-
155	49,5	3	6,465 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		614	344 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-

811/2026/3033/A/90 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 213/1:2026/510, 213/1:2026/511

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

15,6124 Ha; 151 bois; cube moyen : 952 dm³; circ moyenne : 116 cm; 144 m³ grumes; 58 m³ houppiers

Comp/Pa : 23/7, 24/1

Lieu(x) - dit(s)

Chifgotte - cpe 11, Vieux Chera - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 91		CHENE		HETRE		ER SYCOMORE		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		1		-		-	
35	11,0	1	0,034 m³	2	0,095 m³	-	-	1	0,034 m³
45	14,5	-		3		-		2	
55	17,5	2	0,298 m³	5	1,087 m³	-	-	1	0,285 m³
65	20,5	4	0,972 m³	4	0,972 m³	1	0,243 m³	3	0,729 m³
75	24,0	4		7		-		8	
85	27,0	6		3		-		8	
95	30,0	4	5,459 m³	3	4,994 m³	-	-	5	8,747 m³
105	33,5	6		4		-		2	
115	36,5	5	7,241 m³	1	3,353 m³	-	-	1	2,320 m³
125	40,0	5		4		-		-	
135	43,0	3		-		-		1	
145	46,0	3	11 m³	3	7,012 m³	-	-	-	1,268 m³
155	49,5	4		1		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	3	11 m³	1	3,199 m³	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	2	8,408 m³	2	5,002 m³	-	-	-	-
205	65,0	3		1		-		-	
215	68,5	5		1		-		-	
225	71,5	1		1		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	26 m³	-	9,903 m³	-	-	-	-
255	81,0	-		1		-		-	
265	84,5	-		1		-		-	
275	87,5	1		1		-		-	
285	90,5	-	2,925 m³	2	22 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		66	73 m³	52	58 m³	1	0,243 m³	32	13 m³
Houp./tail.			32 m³		24 m³		-		2 m³

811/2026/3033/A/91 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 24/1:2026/515, 23/7:2026/512, 23/7:2026/513, 24/1:2026/514, 24/1:2026/516, 24/1:2026/517

Remarques éventuelles pour le lot 91

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

14,3009 Ha; 243 bois; cube moyen : 668 dm³; circ moyenne : 96 cm; 162 m³ grumes; 39 m³ houppiers
Comp/Pa : 25/1, 26/1

Lieu(x) - dit(s)

Potay-Maimont - cpe 11, Vieux Chera - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 92		CHENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		1		-		-	
35	11,0	-	-	1	0,059 m³	2	0,068 m³	-	-
45	14,5	11		2		11		-	
55	17,5	19	3,385 m³	3	0,571 m³	8	2,171 m³	-	-
65	20,5	18	3,744 m³	4	0,652 m³	19	3,556 m³	-	-
75	24,0	18		2		6		-	
85	27,0	13		4		7		-	
95	30,0	8	14 m³	4	4,344 m³	2	5,516 m³	-	-
105	33,5	2		6		4		-	
115	36,5	3	3,280 m³	4	7,694 m³	1	3,613 m³	-	-
125	40,0	1		3		2		-	
135	43,0	6		1		1		-	
145	46,0	4	11 m³	4	8,667 m³	-	3,448 m³	-	-
155	49,5	5		-		-		-	
165	52,5	5		2		-		-	
175	55,5	2	19 m³	1	5,603 m³	-	-	-	-
185	59,0	3		1		-		-	
195	62,0	3	12 m³	-	1,968 m³	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	6		-		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	4	39 m³	-	2,911 m³	-	-	-	-
255	81,0	1	2,515 m³	1	4,278 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		135	108 m³	45	37 m³	63	18 m³	-	-
Houp./tail.			27 m³		10 m³		2 m³		-

811/2026/3033/A/92 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 25/1:2026/520, 25/1:2026/521, 25/1:2026/519, 26/1:2026/523, 26/1:2026/522, 26/1:2026/524

Remarques éventuelles pour le lot 92

Attention: ce lot est traversé par des descentes balisées de vélos.

Afin que les pistes puissent être fermées le temps de l'exploitation, l'adjudicataire prendra contact minimum une semaine à l'avance avec l'agent du triage pour qu'il en informe le gestionnaire des pistes.

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

12,2565 Ha; 153 bois; cube moyen : 650 dm³; circ moyenne : 99 cm; 99 m³ grumes; 22 m³ houppiers
Comp/Pa : 27/1

Lieu(x) - dit(s)

Venne Gotte - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 93		CHENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		1		-	
35	11,0	-	-	1	0,034 m³	1	0,054 m³	-	-
45	14,5	-		3		3		-	
55	17,5	5	0,745 m³	4	0,842 m³	7	1,310 m³	-	-
65	20,5	6	1,116 m³	3	0,729 m³	6	1,458 m³	-	-
75	24,0	15		4		5		-	
85	27,0	15		1		2		-	
95	30,0	8	15 m³	2	2,745 m³	2	3,388 m³	-	-
105	33,5	5		5		2		-	
115	36,5	8	9,070 m³	1	3,437 m³	-	1,450 m³	-	-
125	40,0	7		-		-		-	
135	43,0	7		-		1		-	
145	46,0	2	15 m³	-	-	-	1,199 m³	-	-
155	49,5	6		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	1	11 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	4	8,244 m³	1	4,563 m³	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	2		2		-		-	
225	71,5	-	8,912 m³	1	8,837 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		94	69 m³	29	21 m³	30	8,859 m³	-	-
Houp./tail.			12 m³		8 m³		2 m³		-

811/2026/3033/A/93 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 27/1:2026/529, 27/1:2026/530, 27/1:2026/528

Remarques éventuelles pour le lot 93

Attention: ce lot est traversé par des descentes balisées de vélos.

Afin que les pistes puissent être fermées le temps de l'exploitation, l'adjudicataire prendra contact minimum une semaine à l'avance avec l'agent du triage pour qu'il en informe le gestionnaire des pistes.

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

16,8493 Ha; 105 bois; cube moyen : 1100 dm³; circ moyenne : 134 cm; 115 m³ grumes; 42 m³ houpriers

Comp/Pa : 29/1

Lieu(x) - dit(s)

Heid d'Ile - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 94		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		-		-	
55	17,5	1	0,133 m³	-	0,089 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		1	
85	27,0	3		1		-		-	
95	30,0	7	5,793 m³	-	0,319 m³	1	0,349 m³	-	0,347 m³
105	33,5	7		2		1		-	
115	36,5	3	6,394 m³	-	1,362 m³	1	1,304 m³	-	-
125	40,0	7		3		-		-	
135	43,0	6		-		1		-	
145	46,0	4	18 m³	5	8,241 m³	-	0,898 m³	-	-
155	49,5	6		2		1		-	
165	52,5	7		-		-		-	
175	55,5	6	28 m³	-	2,762 m³	-	1,835 m³	-	-
185	59,0	3		1		1		-	
195	62,0	-	5,565 m³	1	4,356 m³	1	4,059 m³	-	-
205	65,0	4		1		1		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1		1		-		-	
235	75,0	1	15 m³	-	4,512 m³	1	4,978 m³	-	-
Totaux Gr.		69	79 m³	18	22 m³	9	13 m³	1	0,347 m³
Houp./tail.			29 m³		9 m³		4 m³		-

811/2026/3033/A/94 Tri 010

LOT 94		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-	
55	17,5	4	0,685 m³	-	-	-	-
65	20,5	2	0,486 m³	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-	
85	27,0	1	0,415 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	1,586 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

811/2026/3033/A/94 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 29/1:2026/533, 29/1:2026/536, 29/1:2026/534, 29/1:2026/535, 29/1:2026/537

Remarques éventuelles pour le lot 94

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

16,8493 Ha; 18 bois; cube moyen : 2920 dm³; circ moyenne : 243 cm; 53 m3 grumes

Comp/Pa : 29/1

Lieu(x) - dit(s)

Heid d'Ile - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 95		CHENE							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
195	62,0	1	1,471 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	5	30 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	3		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1		-		-		-	
285	90,5	2	21 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		18	52 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3033/A/95 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 29/1:2026/546

Remarques éventuelles pour le lot 95

Attention ! Lot de bois de qualité +. Les houppiers sont réservés et la hauteur de coupe est indiquée sur chaque arbre.

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

12,2565 Ha; 51 bois; cube moyen : 687 dm³; circ moyenne : 98 cm; 35 m³ grumes; 12 m³ houppiers
Comp/Pa : 27/1

Lieu(x) - dit(s)

Venne Gotte - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 96		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		4		-		-	
35	11,0	-	-	1	0,113 m³	-	-	-	-
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	5	0,743 m³	1	0,149 m³	-	-	-	-
65	20,5	7	1,701 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	4		-		-		-	
95	30,0	3	4,149 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	2	3,422 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	7		-		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	1	13 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	1,761 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	4,154 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	1	6,086 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		45	35 m³	6	0,262 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			12 m³		-	-	-	-	-

811/2026/3033/A/96 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 27/1:2026/574, 27/1:2026/573

Remarques éventuelles pour le lot 96

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

INFORMATIONS : RIXHON Jean-Rémi, 04 247 99 90, 0479 86 45 07

15,2291 Ha; 32 bois; cube moyen : 908 dm³; circ moyenne : 123 cm; 29 m³ grumes; 12 m³ houppiers
Comp/Pa : 23/1

Lieu(x) - dit(s)

Chifgotte - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 97 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65 20,5	-	-	-	-	-	-	3	0,687 m³
75 24,0	-	-	-	-	-	-	2	-
85 27,0	-	-	-	-	-	-	2	-
95 30,0	-	-	-	-	-	-	1	2,190 m³
105 33,5	-	-	-	-	-	-	1	-
115 36,5	1	0,511 m³	-	-	-	-	-	0,725 m³
125 40,0	1	-	-	-	-	-	-	-
135 43,0	1	-	-	-	1	-	-	-
145 46,0	4	6,043 m³	1	1,463 m³	-	0,804 m³	-	-
155 49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165 52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175 55,5	-	1,060 m³	-	-	1	1,660 m³	-	-
185 59,0	1	-	-	-	1	-	-	-
195 62,0	1	3,562 m³	-	-	1	3,385 m³	-	-
205 65,0	1	-	-	-	-	-	-	-
215 68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225 71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235 75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245 78,0	-	2,416 m³	-	-	-	-	-	-
255 81,0	-	-	1	2,515 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.	11	14 m³	2	3,978 m³	4	5,849 m³	9	3,602 m³
Houp./tail.		7 m³		2 m³		3 m³		-

811/2026/3033/A/97 Tri 010

LOT 97		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,266 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,416 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	0,347 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	1,010 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	2,039 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3033/A/97 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/1:2026/541, 23/1:2026/542, 23/1:2026/543, 23/1:2026/544, 23/1:2026/545

Remarques éventuelles pour le lot 97

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

Cantonnement d'Aywaille

Commune d'Esneux

INFORMATIONS : GOSSEYE Jean, 04/2479990, 0479/863182

9,4228 Ha; 348 bois; cube moyen : 1185 dm³; circ moyenne : 117 cm; 412 m3 grumes

Comp/Pa : 4/10, 5/1, 5/2, 9/7

Lieu(x) - dit(s)

Bois des Manants-Vers Tarbois - cpe 11, Bois des Manants-Gobry - cpe 11, Bois des Manants - vers autor. - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 100		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-	-	10	4,510 m³	-	-
95	30,0	-	-	39	-	-	-
105	33,5	-	-	80	-	-	-
115	36,5	-	-	76	181 m³	-	-
125	40,0	-	-	76	-	-	-
135	43,0	-	-	38	-	-	-
145	46,0	1	1,968 m³	17	196 m³	-	-
155	49,5	-	-	6	-	-	-
165	52,5	-	-	2	-	-	-
175	55,5	1	2,985 m³	1	22 m³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	4,261 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	9,214 m³	345	404 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

811/2026/3153/A/100 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 5/2:2026/406, 9/7:2026/409, 4/10:2026/413, 5/1:2026/405

Remarques éventuelles pour le lot 100

Le massif forestier étant très fréquenté, une attention particulière sera demandée afin de maintenir les voiries accessibles et dégagées pendant et après l'exploitation.

INFORMATIONS : GOSSEYE Jean, 04/2479990, 0479/863182
3,0799 Ha; 483 bois; cube moyen : 163 dm³; circ moyenne : 50 cm; 79 m3 grumes
Comp/Pa : 9/6, 9/7, 9/10

Lieu(x) - dit(s)

Bois des Manants-Gobry - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 101		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE D'EUROPE		MELEZE HYBRIDE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		13	
35	11,0	7	0,387 m ³	12	0,744 m ³	23	1,150 m ³	50	4,179 m ³
45	14,5	17		58		43		53	
55	17,5	8	3,159 m ³	36	15 m ³	32	9,097 m ³	38	15 m ³
65	20,5	2	0,544 m ³	20	5,820 m ³	26	6,214 m ³	12	3,540 m ³
75	24,0	4		8		5		4	
85	27,0	-	1,448 m ³	6	6,524 m ³	-	1,550 m ³	1	2,268 m ³
95	30,0	-		2		-		-	
105	33,5	-	-	1	2,342 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		40	5,538 m ³	143	30 m ³	129	18 m ³	171	25 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3153/A/101.Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 9/7:2026/403, 9/6:2026/401, 9/10:2026/404, 9/7:2026/402

Remarques éventuelles pour le lot 101

Le massif forestier étant très fréquenté, une attention particulière sera demandée afin de maintenir les voiries accessibles et dégagées pendant et après l'exploitation.

INFORMATIONS : GOSSEYE Jean, 04/2479990, 0479/863182

2,1315 Ha; 49 bois; cube moyen : 1501 dm³; circ moyenne : 128 cm; 74 m³ grumes; 42 m³ houppiers

Comp/Pa : 4/2

Lieu(x) - dit(s)

Bois des Manants - vers autor. - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 102		HETRE					
Espèce		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL					
Qualité		NORMAL					
Type		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-	
85	27,0	4		-		-	
95	30,0	2	3,823 m ³	-	-	-	-
105	33,5	5		-		-	
115	36,5	7	12 m ³	-	-	-	-
125	40,0	6		-		-	
135	43,0	10		-		-	
145	46,0	4	31 m ³	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-	
165	52,5	2		-		-	
175	55,5	3	23 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1	3,835 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		49	74 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			42 m ³	-	-	-	-

811/2026/3153/A/102 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 4/2:2026/400

Remarques éventuelles pour le lot 102

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin. Le massif forestier étant très fréquenté, une attention particulière sera demandée afin de maintenir les voiries accessibles et dégagées pendant et après l'exploitation.

INFORMATIONS : GOSSEYE Jean, 04/2479990, 0479/863182

4,6714 Ha; 46 bois; cube moyen : 1303 dm³; circ moyenne : 153 cm; 60 m³ grumes; 31 m³ houppiers
Comp/Pa : 9/1, 9/2

Lieu(x) - dit(s)

Bois des Manants-Gobry - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 103		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2	0,608 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	8		1		-		-	
115	36,5	2	4,712 m³	-	0,371 m³	-	-	-	-
125	40,0	5		2		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	2	9,079 m³	-	1,576 m³	-	-	-	-
155	49,5	4		4		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	6,476 m³	-	7,742 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	1	1,832 m³	-	0,697 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		3		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	4,653 m³	-	7,704 m³	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1		1		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	13 m³	-	1,926 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		33	40 m³	13	20 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			20 m³		11 m³		-		-

811/2026/3153/A/103 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 9/1:2026/407, 9/2:2026/408

Remarques éventuelles pour le lot 103

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin. Le massif forestier étant très fréquenté, une attention particulière sera demandée afin de maintenir les voiries accessibles et dégagées pendant et après l'exploitation. Pour les grumes, dont les houppiers sont réservés, la hauteur de recoupe est marquée sur chaque bois par une double-flache,

INFORMATIONS : GOSSEYE Jean, 04/2479990, 0479/863182

6,4861 Ha; 173 bois; cube moyen : 375 dm³; circ moyenne : 73 cm; 65 m³ grumes; 16 m³ houpriers
Comp/Pa : 40/15, 40/21, 40/24

Lieu(x) - dit(s)

Arboretum de Tessenire - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 104		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		1		-	
35	11,0	6	0,272 m ³	1	0,070 m ³	6	0,404 m ³	4	0,280 m ³
45	14,5	9		-		11		3	
55	17,5	10	1,846 m ³	2	0,398 m ³	18	4,598 m ³	3	0,772 m ³
65	20,5	10	2,228 m ³	2	0,588 m ³	11	3,049 m ³	3	0,834 m ³
75	24,0	6		-		9		1	
85	27,0	7		2		7		-	
95	30,0	5	8,312 m ³	-	1,056 m ³	5	10 m ³	1	1,071 m ³
105	33,5	3		-		3		-	
115	36,5	2	3,662 m ³	1	1,010 m ³	1	3,248 m ³	-	-
125	40,0	1		2		4		-	
135	43,0	3		-		1		-	
145	46,0	1	4,210 m ³	3	3,966 m ³	-	4,901 m ³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		2		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	4,832 m ³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	1	2,805 m ³	-	-
Totaux Gr.		65	21 m ³	13	7,088 m ³	80	34 m ³	15	2,957 m ³
Houp./tail.			4 m ³		3 m ³		9 m ³		-

811/2026/3153/A/104 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 40/21:2026/419, 40/15:2026/423, 40/15:2026/416, 40/15:2026/415, 40/15:2026/414, 40/15:2026/418, 40/24:2026/420, 40/21:2026/421, 40/21:2026/422, 40/15:2026/417

Remarques éventuelles pour le lot 104

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin. ATTENTION! Lot situé dans l'arboretum. Le massif forestier étant très fréquenté, une attention particulière sera demandée afin de maintenir les voiries accessibles et dégagées pendant et après l'exploitation.

Cantonnement d'Aywaille

Commune d'Arlon

INFORMATIONS : DECROUPETTE Thomas, 04/247.99.90, 0470/49.37.62
5,5295 Ha; 933 bois; cube moyen : 96 dm³; circ moyenne : 40 cm; 90 m3 grumes
Comp/Pa : 603/1

Lieu(x) - dit(s)

Grand Bois de Berleur Est - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 110		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	28		203		1		-	
35	11,0	55	3,640 m³	225	16 m³	2	0,130 m³	-	-
45	14,5	94		141		3		-	
55	17,5	52	20 m³	78	31 m³	5	1,270 m³	-	-
65	20,5	20	6,800 m³	17	5,372 m³	-	-	-	-
75	24,0	2		3		-		-	
85	27,0	-	0,906 m³	3	3,105 m³	-	-	-	-
95	30,0	1	0,689 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		252	32 m³	670	55 m³	11	1,400 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3021/A/110 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 603/1:2026/451, 603/1:2026/453, 603/1:2026/452

Remarques éventuelles pour le lot 110

Compte tenu de la présence de cloisonnements, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC)
Vu la taille des layons, les engins d'exploitation ne pourront dépasser 2,7 mètres de largeur.

INFORMATIONS : DECROUPETTE Thomas, 04/247.99.90, 0470/49.37.62
9,4789 Ha; 287 bois; cube moyen : 931 dm³; circ moyenne : 98 cm; 267 m3 grumes
Comp/Pa : 603/2, 603/3

Lieu(x) - dit(s)

Grand Bois de Berleur Est - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 111		EPICEA		PIN SYLVESTRE		MELEZE DU JAPON			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,462 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	8	2,752 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	18		-		-		-	
85	27,0	57	46 m³	3	1,353 m³	-	-	-	-
95	30,0	69		7		-		-	
105	33,5	62		3		-		-	
115	36,5	31	165 m³	-	6,134 m³	-	-	-	-
125	40,0	13		-		-		-	
135	43,0	10		-		-		-	
145	46,0	2	41 m³	-	-	1	1,722 m³	-	-
155	49,5	1	2,473 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		273	258 m³	13	7,487 m³	1	1,722 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3021/A/111 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 603/2:2026/455, 603/3:2026/456, 603/2:2026/454

INFORMATIONS : IVENS Etienne, 0471/20.21.98,

4,7190 Ha; 21 bois; cube moyen : 1129 dm³; circ moyenne : 117 cm; 24 m3 grumes; 11 m³ houppiers

Comp/Pa : 638/2

Lieu(x) - dit(s)

Colonheid-Château de Banneux - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 112		CHENE D'AMERIQUE		ER SYCOMORE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	CHAUFFAGE		NORMAL			
		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,186 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-	
85	27,0	2		1		-	
95	30,0	1	2,146 m ³	-	0,461 m ³	-	-
105	33,5	2		2		-	
115	36,5	-	1,706 m ³	-	1,412 m ³	-	-
125	40,0	3		1		-	
135	43,0	-		-		-	
145	46,0	6	14 m ³	-	1,007 m ³	-	-
155	49,5	-		-		-	
165	52,5	-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	2,822 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		16	21 m ³	5	3,066 m ³	-	-
Houp./tail.			9 m ³		2 m ³	-	-

811/2026/3021/A/112 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 638/2:2026/324, 638/2:2026/321

Remarques éventuelles pour le lot 112

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin

Volume estimé sur base de la hauteur dominante.

INFORMATIONS : IVENS Etienne, 0471/20.21.98,
6,0358 Ha; 66 bois; cube moyen : 1678 dm³; circ moyenne : 130 cm; 111 m3 grumes
Comp/Pa : 640/1

Lieu(x) - dit(s)

Colonheid - vers Sprimont - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 113		EPICEA							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	AMELIORATION	NORMAL	NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	3	1,746 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	5		-		-		-	
105	33,5	6		-		-		-	
115	36,5	13	25 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	12		-		-		-	
135	43,0	7		-		-		-	
145	46,0	4	36 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	9		-		-		-	
175	55,5	2	39 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	2	9,734 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		66	111 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

811/2026/3021/A/113 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 640/1:2026/318, 640/1:2026/317

Remarques éventuelles pour le lot 113

Volume estimé sur base de la décroissance par classe de circonférence

En raison de la faible portance des sols et afin de préserver les arbres-objectif, interdiction de billonner et d'utiliser des porteurs (Art 43 CGC)

En raison de la présence de gros bois et d'une régénération naturelle à protéger (Art 38 et 42 du CGC) : Ebranchage effectué à la tronçonneuse.

INFORMATIONS : IVENS Etienne, 0471/20.21.98,
6,0358 Ha; 161 bois; cube moyen : 1669 dm³; circ moyenne : 131 cm; 269 m3 grumes
Comp/Pa : 640/1

Lieu(x) - dit(s)

Colonheid - vers Sprimont - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 114		PIN NOIR					
Espèce	Coupe	AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,592 m³	-	-	-	-
95	30,0	5		-		-	
105	33,5	14		-		-	
115	36,5	29	52 m³	-	-	-	-
125	40,0	35		-		-	
135	43,0	29		-		-	
145	46,0	21	146 m³	-	-	-	-
155	49,5	17		-		-	
165	52,5	8		-		-	
175	55,5	1	67 m³	-	-	-	-
185	59,0	1	3,603 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		161	269 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-

811/2026/3021/A/114 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 640/1:2026/320, 640/1:2026/319

Remarques éventuelles pour le lot 114

Volume estimé sur base de la décroissance par classe de circonférence - En raison de la faible portance des sols et afin de préserver les arbres-objectif, interdiction de billonner et d'utiliser des porteurs (Art 43 CGC) - En raison de la présence de gros bois et d'une régénération naturelle à protéger (Art 38 et 42 du CGC) : Ebranchage effectué à la tronçonneuse.

INFORMATIONS : IVENS Etienne, 0471/20.21.98,
2,5006 Ha; 335 bois; cube moyen : 283 dm³; circ moyenne : 57 cm; 95 m³ grumes; 8 m³ houppiers
Comp/Pa : 638/7

Lieu(x) - dit(s)

Colonheid-Château de Banneux - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 115		HETRE		BOULEAU			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	16		-		-	
35	11,0	53	3,208 m³	-	-	-	-
45	14,5	69		-		-	
55	17,5	68	22 m³	-	-	-	-
65	20,5	52	17 m³	2	0,558 m³	-	-
75	24,0	34		2		-	
85	27,0	18		-		-	
95	30,0	10	34 m³	-	0,762 m³	-	-
105	33,5	2		-		-	
115	36,5	6	9,388 m³	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-	
135	43,0	-		-		-	
145	46,0	-	2,968 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-	
165	52,5	-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	4,373 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		331	93 m³	4	1,320 m³	-	-
Houp./tail.			8 m³		-	-	-

811/2026/3021/A/115 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 638/7:2026/325, 638/7:2026/327

Remarques éventuelles pour le lot 115

Les arbres marqués de cercles de couleur (arbres objectifs et diversification) sont à préserver - Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin - Volume estimé sur base de la hauteur dominante.

Cantonnement d'Aywaille

Commune de Sprimont

INFORMATIONS : IVENS Etienne, 0471/20.21.98,
0,8600 Ha; 139 bois; cube moyen : 242 dm³; circ moyenne : 56 cm; 34 m³ grumes; 1 m³ houppiers
Comp/Pa : 110/7, 113/4

Lieu(x) - dit(s)

Cul du Four - Stinval - cpe 1, Heid de Louveigné - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 120		HETRE							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	AMELIORATION					
				NORMAL					
				NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	15	0,840 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	43		-		-		-	
55	17,5	34	12 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	30	9,600 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	8		-		-		-	
85	27,0	4		-		-		-	
95	30,0	3	8,477 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	2	2,462 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		139	33 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m ³		-		-		-

811/2026/3493/A/120 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 110/7:2026/328, 113/4:2026/333

Remarques éventuelles pour le lot 120

Volume estimé sur base de la hauteur dominante.

Les arbres marqués de cercles de couleur (arbres objectifs et diversification) sont à préserver.

INFORMATIONS : IVENS Etienne, 0471/20.21.98,
0,5875 Ha; 50 bois; cube moyen : 2362 dm³; circ moyenne : 154 cm; 118 m³ grumes
Comp/Pa : 2/1

Lieu(x) - dit(s)

Fays Sud - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 121		MELEZE DU JAPON							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	DEFINITIVE		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,946 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	8		-		-		-	
145	46,0	7	32 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	15		-		-		-	
165	52,5	7		-		-		-	
175	55,5	6	73 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	7,473 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	4,424 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		50	118 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

811/2026/3493/A/121.Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 2/1:2026/349

Remarques éventuelles pour le lot 121

Volume estimé sur base de la décroissance par classe de circonférence.

Afin de préserver les sols, le service forestier pourra exiger que les pneus des engins utilisés pour l'abattage et le débardage soient équipés de chaînes ou tracks (art 43 CGC).

INFORMATIONS : IVENS Etienne, 0471/20.21.98,
5,9913 Ha; 237 bois; cube moyen : 1145 dm³; circ moyenne : 114 cm; 271 m3 grumes
Comp/Pa : 110/1

Lieu(x) - dit(s)

Cul du Four - Stinval - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 122		PIN NOIR							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	AMELIORATION					
		NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,298 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	0,908 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	15		-		-		-	
85	27,0	25	17 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	32		-		-		-	
105	33,5	33		-		-		-	
115	36,5	33	81 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	28		-		-		-	
135	43,0	26		-		-		-	
145	46,0	16	110 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	15		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	2	50 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	7,606 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1	4,867 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		237	272 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3493/A/122 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 110/1:2026/334

Remarques éventuelles pour le lot 122

Volume estimé sur base de la décroissance par classe de circonférence.

En raison de la faible portance des sols et afin de préserver les arbres-objectif, interdiction de billonner et d'utiliser des porteurs (Art 43 CGC).

Afin de préserver les sols, le service forestier pourra exiger que les pneus des engins utilisés pour l'abattage et le débardage soient équipés de chaînes ou tracks (art 43 CGC).

INFORMATIONS : IVENS Etienne, 0471/20.21.98,

3,1067 Ha; 349 bois; cube moyen : 251 dm³; circ moyenne : 55 cm; 87 m³ grumes; 14 m³ houppiers

Comp/Pa : 111/1

Lieu(x) - dit(s)

Heid de Stinval - vers Paradis - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 123		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	5		-		-		3	
35	11,0	46	2,416 m³	2	0,110 m³	-	-	8	0,493 m³
45	14,5	72		1		-		15	
55	17,5	57	19 m³	1	0,301 m³	-	-	21	6,168 m³
65	20,5	22	6,402 m³	-	-	-	-	20	6,400 m³
75	24,0	7		1		-		10	
85	27,0	2		-		-		7	
95	30,0	-	4,012 m³	2	1,765 m³	-	-	2	10 m³
105	33,5	-		-		-		1	
115	36,5	-	-	-	-	1	1,133 m³	-	1,001 m³
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	1,333 m³	-	-	1	1,870 m³	-	-
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	2,161 m³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1	4,214 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		213	37 m³	7	2,176 m³	3	5,164 m³	87	24 m³
Houp./tail.			3 m³		-		3 m³		1 m³

811/2026/3493/A/123 Tri 012

LOT 123		ER SYCOMORE		MERISIER		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		3		-		-	
35	11,0	1	0,057 m³	4	0,330 m³	-	-	-	-
45	14,5	1		5		-		-	
55	17,5	1	0,301 m³	7	1,504 m³	1	0,208 m³	-	-
65	20,5	2	0,538 m³	3	0,639 m³	-	-	-	-
75	24,0	1		1		2		-	
85	27,0	-		-		1		-	
95	30,0	-	0,367 m³	-	0,293 m³	1	2,318 m³	-	-
105	33,5	-		-		1		-	
115	36,5	-	-	-	-	1	2,232 m³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	1,761 m³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	1	3,109 m³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-	-	-	-	1	4,843 m³	-	-
Totaux Gr.		6	1,263 m³	23	2,766 m³	10	14 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		7 m³		-

811/2026/3493/A/123 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 111/1:2026/343, 111/1:2026/338, 111/1:2026/339, 111/1:2026/340, 111/1:2026/342, 111/1:2026/341, 111/1:2026/344

Remarques éventuelles pour le lot 123

Les arbres marqués de cercles de couleur (arbres objectifs et diversification) sont à préserver.

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

Volume estimé sur base de la hauteur dominante.

En raison de la présence de gros bois et d'une régénération naturelle à protéger (Art 38 et 42 du CGC) : Ebranchage effectué à la tronçonneuse.

INFORMATIONS : IVENS Etienne, 0471/20.21.98,
0,6971 Ha; 49 bois; cube moyen : 551 dm³; circ moyenne : 115 cm; 27 m3 grumes; 17 m³ houppiers
Comp/Pa : 111/3

Lieu(x) - dit(s)

Heid de Stinval - vers Paradis - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 124		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,007 m ³
45	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	1	0,033 m ³	6	0,276 m ³
65	20,5	1	0,101 m ³	-	-	-	-	1	0,087 m ³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	3	-
85	27,0	1	-	-	-	-	-	1	-
95	30,0	1	0,390 m ³	-	-	-	-	-	0,573 m ³
105	33,5	2	-	-	-	-	-	3	-
115	36,5	4	3,304 m ³	-	-	-	-	1	2,021 m ³
125	40,0	4	-	1	-	1	-	-	-
135	43,0	3	-	-	-	-	-	1	-
145	46,0	1	6,035 m ³	1	0,882 m ³	-	0,280 m ³	3	3,926 m ³
155	49,5	2	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	2	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	4,618 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	1	1,384 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	1	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	1	2,751 m ³	-	0,344 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		22	17 m ³	5	2,610 m ³	2	0,313 m ³	20	6,890 m ³
Houp./tail.			12 m ³		1 m ³		-		4 m ³

811/2026/3493/A/124 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 111/3:2026/345, 111/3:2026/347, 111/3:2026/346, 111/3:2026/348

Remarques éventuelles pour le lot 124

En raison de la présence de gros bois et d'une régénération naturelle à protéger (Art 38 et 42 du CGC) : Ebranchage effectué à la tronçonneuse.

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

Les arbres marqués de cercles de couleur (arbres objectifs et diversification) sont à préserver.

Volume estimé sur base de la hauteur dominante.

INFORMATIONS : IVENS Etienne, 0471/20.21.98,
0,9595 Ha; 92 bois; cube moyen : 1570 dm³; circ moyenne : 133 cm; 144 m³ grumes
Comp/Pa : 110/2

Lieu(x) - dit(s)

Cul du Four - Stinval - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 125		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	9		-		-		-	
115	36,5	11	19 m³	5	5,330 m³	-	-	-	-
125	40,0	16		4		-		-	
135	43,0	16		-		-		-	
145	46,0	13	71 m³	-	5,116 m³	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	6		-		-		-	
175	55,5	2	31 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	4	14 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		83	135 m³	9	10 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3493/A/125 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 110/2:2026/335, 110/2:2026/336, 110/2:2026/337

Remarques éventuelles pour le lot 125

Volume estimé sur base de la décroissance par classe de circonférence.

Afin de préserver les sols, le service forestier pourra exiger que les pneus des engins utilisés pour l'abattage et le débardage soient équipés de chaînes ou tracks (art 43 CGC).

Cantonnement d'Aywaille

C.P.A.S. de Mons

INFORMATIONS : LANSMANS Philippe, 087/77.08.86, 0479/790.048

5,1022 Ha; 58 bois; cube moyen : 1938 dm³; circ moyenne : 182 cm; 112 m3 grumes

Comp/Pa : 15/2

Lieu(x) - dit(s)

PART AUX ROCHES-RTE DE STOUM. - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 130 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55 17,5	-	-	-	-	-	-	2	0,234 m³
65 20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75 24,0	1		-		1		-	
85 27,0	-		1		1		-	
95 30,0	-	0,305 m³	-	0,319 m³	-	0,633 m³	1	0,594 m³
105 33,5	1		1		-		2	
115 36,5	-	0,544 m³	1	1,070 m³	1	1,078 m³	-	1,572 m³
125 40,0	1		-		-		-	
135 43,0	4		-		-		-	
145 46,0	2	7,396 m³	-	-	-	-	-	-
155 49,5	3		-		-		-	
165 52,5	3		-		-		-	
175 55,5	3	12 m³	-	-	-	-	-	-
185 59,0	3		-		-		-	
195 62,0	1	8,272 m³	-	-	-	-	-	-
205 65,0	1		-		-		-	
215 68,5	5		-		-		-	
225 71,5	-		-		-		-	
235 75,0	5		-		-		-	
245 78,0	2	36 m³	-	-	-	-	-	-
255 81,0	4		-		-		-	
265 84,5	3		-		-		-	
275 87,5	-		-		-		-	
285 90,5	4		-		-		-	
295 94,0	-		-		-		-	
305 97,0	1	42 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	47	107 m³	3	1,389 m³	3	1,711 m³	5	2,400 m³
Houp./tail.		-		-		-		-

811/2026/4375/A/130 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 15/2:2026/158, 15/2:2026/159, 15/2:2026/154, 15/2:2026/157, 15/2:2026/155, 15/2:2026/156

Remarques éventuelles pour le lot 130

Rappel art. 31 du CGC: l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

INFORMATIONS : LANSMANS Philippe, 087/77.08.86, 0479/790.048
4,4631 Ha; 244 bois; cube moyen : 1548 dm³; circ moyenne : 130 cm; 378 m³ grumes
Comp/Pa : 17/5, 18/7

Lieu(x) - dit(s)

LES RAYS - OUEST - cpe 6, LES RAYS - EST - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 131		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Espèce	Coupe								
Qualité	Type								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,286 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	4	3,124 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	15		-		-		-	
105	33,5	42		-		-		-	
115	36,5	37	98 m³	-	-	1	1,200 m³	-	-
125	40,0	32		-		-		-	
135	43,0	35		-		-		-	
145	46,0	30	159 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	16		-		1		-	
165	52,5	8		-		-		-	
175	55,5	7	70 m³	-	-	-	2,155 m³	-	-
185	59,0	5		-		-		-	
195	62,0	3	24 m³	-	-	1	3,218 m³	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1	12 m³	1	4,522 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		240	366 m³	1	4,522 m³	3	6,573 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/4375/A/131 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 18/7:2026/152, 18/7:2026/153, 17/5:2026/150, 17/5:2026/151

Cantonnement d'Aywaille

Commune de Clavier

INFORMATIONS : PHILIPPE Adrien, 04/2479990, 0478/66.71.24

2,7586 Ha; 180 bois; cube moyen : 562 dm³; circ moyenne : 77 cm; 101 m3 grumes

Comp/Pa : 35/1

Lieu(x) - dit(s)

DANS LES ENCLOS - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 140		PIN NOIR							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,075 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	14		-		-		-	
55	17,5	23	6,984 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	29	9,976 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	40		-		-		-	
85	27,0	24	34 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	23		-		-		-	
105	33,5	15		-		-		-	
115	36,5	7	44 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4	6,368 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		180	101 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3108/A/140 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 35/1:2026/576

Remarques éventuelles pour le lot 140

Compte tenu de la présence de cloisonnements, la circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est permise uniquement sur ceux-ci. Dans le cas de l'utilisation d'une ébrancheuse, l'ébranchage se fera sur ces cloisonnements (Art 38 CGC)

INFORMATIONS : PHILIPPE Adrien, 04/2479990, 0478/66.71.24

0,2419 Ha; 153 bois; cube moyen : 644 dm³; circ moyenne : 83 cm; 99 m3 grumes

Comp/Pa : 30/1

Lieu(x) - dit(s)

Les Communes aux champs - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 141		EPICEA		MELEZE		RESINEUX DIVERS			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		SEC			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	4		-		5		-	
55	17,5	5	1,867 m³	-	-	10	3,245 m³	-	-
65	20,5	6	2,040 m³	4	1,032 m³	17	5,848 m³	-	-
75	24,0	-		4		19		-	
85	27,0	4	2,648 m³	3	2,921 m³	20	21 m³	-	-
95	30,0	2		3		14		-	
105	33,5	-		6		7		-	
115	36,5	-	1,838 m³	4	12 m³	3	23 m³	-	-
125	40,0	-		5		2		-	
135	43,0	2		-		1		-	
145	46,0	1	5,146 m³	2	11 m³	-	5,040 m³	-	-
Totaux Gr.		24	14 m³	31	27 m³	98	58 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3108/A/141 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 30/1:2026/584, 30/1:2026/583, 30/1:2026/577

Cantonnement d'Aywaille

Commune d'Ouffet

INFORMATIONS : PHILIPPE Adrien, 04/2479990, 0478/66.71.24

17,7669 Ha; 500 bois; cube moyen : 2532 dm³; circ moyenne : 139 cm; 1266 m3 grumes

Comp/Pa : 22/2, 22/4

Lieu(x) - dit(s)

Trou du Loup - ligne HT - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 150		EPICEA		DOUGLAS		GRANDIS		MELEZE D'EUROPE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	-	-	1	-
35	11,0	-	-	-	-	-	-	17	1,212 m³
45	14,5	1	-	-	-	-	-	12	-
55	17,5	-	0,163 m³	-	-	-	-	6	2,688 m³
65	20,5	-	-	2	0,582 m³	-	-	5	1,615 m³
75	24,0	8	-	3	-	1	-	2	-
85	27,0	12	12 m³	-	1,164 m³	-	0,388 m³	-	0,806 m³
95	30,0	15	-	4	-	-	-	-	-
105	33,5	26	-	10	-	-	-	-	-
115	36,5	21	71 m³	10	28 m³	1	1,362 m³	1	1,066 m³
125	40,0	23	-	12	-	-	-	-	-
135	43,0	20	-	15	-	-	-	-	-
145	46,0	9	93 m³	17	92 m³	-	-	-	-
155	49,5	3	-	29	-	3	-	-	-
165	52,5	3	-	24	-	2	-	-	-
175	55,5	1	20 m³	21	241 m³	4	30 m³	-	-
185	59,0	1	-	14	-	4	-	-	-
195	62,0	2	12 m³	14	127 m³	4	36 m³	-	-
205	65,0	-	-	9	-	9	-	-	-
215	68,5	1	-	2	-	6	-	-	-
225	71,5	-	-	1	-	3	-	-	-
235	75,0	-	-	2	-	7	-	-	-
245	78,0	-	5,173 m³	-	79 m³	5	187 m³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	3	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	1	35 m³	-	-
Totaux Gr.		146	213 m³	189	569 m³	53	290 m³	44	7,387 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3415/A/150 Tri 003

LOT 150		MELEZE DU JAPON		RESINEUX DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,303 m³	1	0,243 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	3	-	-	-	-	-
85	27,0	2	1,100 m³	1	1,662 m³	-	-	-	-
95	30,0	1	-	2	-	-	-	-	-
105	33,5	1	-	4	-	-	-	-	-
115	36,5	2	3,677 m³	3	9,676 m³	-	-	-	-
125	40,0	4	-	5	-	-	-	-	-
135	43,0	3	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	2	12 m³	1	13 m³	-	-	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	2	-	3	-	-	-	-	-
175	55,5	1	8,628 m³	3	21 m³	-	-	-	-
185	59,0	1	-	3	-	-	-	-	-
195	62,0	-	2,803 m³	7	46 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	4	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	2	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	2	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	1	54 m³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	1	9,478 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		21	29 m³	47	155 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

811/2026/3415/A/150 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 22/2:2026/580, 22/4:2026/585, 22/2:2026/579, 22/2:2026/582, 22/2:2026/581, 22/4:2026/586, 22/2:2026/575

**ANNEXE II DU PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON
MODIFIANT
L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 27 MAI 2009 RELATIF A
L'ENTREE EN VIGUEUR ET A L'EXECUTION DU DECRET DU 15 JUILLET 2008
RELATIF AU CODE FORESTIER**

ANNEXE 5

**CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS
DANS LES BOIS ET FORETS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC BELGE
AUTRES QUE CEUX DE LA REGION WALLONNE**

CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- [ARTICLE 1^{er}](#) : CLAUSES GENERALES ET PARTICULIERES DU CAHIER DES CHARGES
[ARTICLE 2](#) : APPROBATION DU CAHIER GENERAL DES CHARGES
[ARTICLE 3](#) : PRESOMPTION DE CONNAISSANCE

CHAPITRE II : VENTES

- [ARTICLE 4](#) : MODE DE VENTE
[ARTICLE 5](#) : DEPOT DES SOUMISSIONS
[ARTICLE 6](#) : OBJET DE LA VENTE
[ARTICLE 7](#) : COMPETENCE DU PRESIDENT LORS DE L'ATTRIBUTION DES LOTS
[ARTICLE 8](#) : EXCLUSION DE LA VENTE
[ARTICLE 9](#) : VENTE DEFINITIVE
[ARTICLE 10](#) : ACTE DE VENTE
[ARTICLE 11](#) : CESSION OU REVENTE

CHAPITRE III : CAUTIONS

- [ARTICLE 12](#) : CAUTION PHYSIQUE EN CAS DE PAIEMENT AU COMPTANT
[ARTICLE 13](#) : PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
[ARTICLE 14](#) : ORGANISMES DE CAUTIONNEMENT
[ARTICLE 15](#) : MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
[ARTICLE 16](#) : CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE COUVRANT LE MONTANT TOTAL DE L'ACHAT ET LES
RETENUES POUR LES EVENTUELS DEGATS, LE PAIEMENT DES INDEMNITES DE
PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION ET LES FRAIS POUR NON EXPLOITATION
[ARTICLE 17](#) : CAUTIONNEMENT EN CAS DE SOUMISSION
[ARTICLE 18](#) : SANCTION POUR ABSENCE DE PROMESSE DE CAUTION

CHAPITRE IV : PAIEMENTS

- [ARTICLE 19](#) : PAIEMENT AU COMPTANT
[ARTICLE 20](#) : GLOBALISATION
[ARTICLE 21](#) : FRAIS DE VENTE
[ARTICLE 22](#) : TVA
[ARTICLE 23](#) : ETALEMENT DES PAIEMENTS
[ARTICLE 24](#) : PAIEMENT DES CHABLIS ET DES BOIS SCOLYTES DANS LES COUPES EN
EXPLOITATION
[ARTICLE 25](#) : DESTINATAIRE DU PAIEMENT
[ARTICLE 26](#) : SANCTION : INTERET DE RETARD
[ARTICLE 27](#) : SANCTION : RESOLUTION DE LA VENTE

CHAPITRE V : EXPLOITATION

- [ARTICLE 28](#) : DELIVRANCE DU PERMIS D'EXPLOITER
[ARTICLE 29](#) : ETAT DES LIEUX

[ARTICLE 30](#) : DEBUT DE L'EXPLOITATION
[ARTICLE 31](#) : DELAIS D'EXPLOITATION
[ARTICLE 32](#) : DECHARGE D'EXPLOITATION
[ARTICLE 33](#) : SANCTION : EXPLOITATION D'OFFICE
[ARTICLE 34](#) : INDEMNITE DE STOCKAGE

CHAPITRE VI : REGLES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

[ARTICLE 35](#) : RAVALEMENT DES SOUCHES
[ARTICLE 36](#) : ENLEVEMENT DES ARBRES DELIVRES
[ARTICLE 37](#) : RESPECT DES EMPREINTES DU MARTEAU ROYAL
[ARTICLE 38](#) : PRECAUTIONS D'EXPLOITATION
[ARTICLE 39](#) : ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE
[ARTICLE 40](#) : CIRCULATION
[ARTICLE 41](#) : INTERRUPTION DES TRAVAUX
[ARTICLE 42](#) : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

CHAPITRE VII : DEGATS D'EXPLOITATION

[ARTICLE 43](#) : DEGATS AUX PARTERRES DE COUPES
[ARTICLE 44](#) : REPARATION DES DEGATS
[ARTICLE 45](#) : GARANTIE COUVRANT LA REPARATION DES DEGATS EVENTUELS, LE PAIEMENT DES INDEMNITES DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION ET LES FRAIS POUR NON EXPLOITATION

CHAPITRE VIII : RESPONSABILITE

[ARTICLE 46](#) : TRANSFERT DES RISQUES

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

[ARTICLE 47](#) : CONTROLE DES PERSONNES OCCUPEES SUR LA COUPE
[ARTICLE 48](#) : PREVENTION DES ACCIDENTS
[ARTICLE 49](#) : MESURES CYNEGETIQUES ET "NATURA 2000"
[ARTICLE 50](#) : VENTE DE GRE A GRE

MODELES

SOUSSION : MODELE GENERAL
SOUSSION : MODELE POUR LOT < 35 M3
PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (**MODELE A**)
PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (**MODELE B**)
ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
MODELE DE PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES EXPLOITATION
DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

Province de :

Commune de situation :

Propriétaire :

CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE DES COUPES DE L'ORDINAIRE 20..

CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE I^{er}. - Dispositions générales

Article 1^{er}. - Clauses générales et particulières du cahier des charges

Toute vente de coupe de bois ordinaire ou extraordinaire dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public que ceux de la Région wallonne, se fait conformément aux conditions générales et clauses particulières du présent cahier des charges, sans préjudice des dispositions du Code forestier et de ses arrêtés d'exécution.

Article 2. - Approbation du cahier général des charges

Aucune modification ne peut être apportée aux présentes conditions générales arrêtées par le Gouvernement.

Toutefois, notamment sur proposition du Chef de cantonnement, le propriétaire peut compléter les clauses générales par des clauses particulières en les limitant toutefois au strict nécessaire. Toute clause particulière doit être dûment justifiée dans le catalogue de vente de bois. Ces clauses particulières ne peuvent déroger aux clauses générales que si ces dernières l'autorisent. Elles sont annoncées aux amateurs au moyen de l'affiche-cahier ou, à défaut, au moyen de l'affiche-placard.

Article 3. - Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

CHAPITRE II. - Ventes

Article 4. - Mode de vente

Le mode de vente de chaque lot est déterminé par les clauses particulières.

La vente peut être faite au rabais, aux enchères ou par soumissions. La combinaison des enchères et soumissions ou des rabais et soumissions n'est possible que si la vente est pratiquée lot par lot.

Les enchères et rabais sont de :

5,00 €	de	0,00 €	à	100,00 €
10,00 €	de	100,01 €	à	500,00 €
20,00 €	de	500,01 €	à	1.000,00 €
50,00 €	de	1.000,01 €	à	5.000,00 €
100,00 €	de	5.000,01 €	à	10.000,00 €
250,00 €	de	10.000,01 €	à	25.000,00 €
500,00 €	de	25.000,01 €	à	100.000,00 €
1.000,00 €	au-delà de	100.000,01 €		

Pour les ventes qui ont lieu au m³ (prix remis au m³), les enchères et rabais sont de 1,00 €.

Si le mode du rabais est adopté, l'annonce de la mise à prix par le Président de la vente ne permet pas de se porter acquéreur. Le rabais débute dès que la première syllabe du premier montant a été citée en cas de criée ou dès le signal encore sonore en cas d'affichage sur écran; tout amateur éventuel qui déroge à cette règle et qui crie avant le commencement du rabais est exclu de la vente de ce lot.

Les amateurs doivent attendre, pour se déclarer preneur, que le rabais soit commencé et que soit prononcée la première syllabe du prix qu'ils désirent offrir, faute de quoi c'est le nombre supérieur, le seul encore en suspens, qui doit être pris en considération.

Si le mode des enchères est d'abord adopté, le lot, à défaut d'offres suffisantes, peut être mis au rabais séance tenante, mais le lot qui a d'abord été mis au rabais ne peut plus être exposé aux enchères.

Les lots invendus au terme de la séance de vente sont remis en vente par voie de soumission, au plus tôt 15 jours après la première séance de vente, à une date fixée par les clauses particulières et conformément aux modalités fixées à l'article 5.

Article 5. - Dépôt des soumissions

Le groupement de lots est interdit, sauf pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe. Le présent alinéa peut faire l'objet de dérogation dans les clauses particulières.

Sauf dispositions prévues dans les clauses particulières (notamment pour autoriser le dépôt des soumissions en séance avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots), seules les soumissions parvenues au Bourgmestre, au Président de l'établissement public ou encore au Président de la vente, au plus tard avant le début de la séance d'adjudication, sont prises en considération. Les photocopies et les télécopies sont écartées, ainsi que les soumissions non signées.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous enveloppes fermées : l'extérieure porte la mention "M. le Bourgmestre" ou "M. le Président de l'établissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'intérieure porte la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Les soumissions sont rédigées selon le modèle repris en annexe.

Article 6. - Objet de la vente

§ 1^{er}. Garantie de l'objet de la vente

Les ventes ont lieu suivant les indications des catalogues, sans garantie de volume ni de qualité, ni de vice ou défaut caché.

Les volumes sur écorce renseignés au catalogue ne le sont qu'à titre indicatif, étant entendu que toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser ni l'acheteur ni le vendeur à demander une annulation partielle ou totale de la vente. Dans le cas des bois résineux, le volume renseigné est un volume bois fort sur écorce avec une recoupe de 22 cm de circonférence.

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande), sauf mention contraire préalable motivée de l'administration vendeuse pour les hêtres.

Le nombre de bois annoncé pour chaque essence et pour chaque catégorie marchande est garanti en fonction des circonférences à 1,50 m renseignées au catalogue, avec une marge d'erreur admissible en plus ou en moins de :

résineux :	bois inférieurs à 70 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 70 cm :	1 %
feuillus :	bois inférieurs à 120 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 120 cm :	1 %

Le pourcentage est calculé en arrondissant le nombre de bois à l'unité inférieure.

Pour les résineux et pour les feuillus inférieurs à 120 cm de circonférence à 1,50 m, cette garantie peut être invoquée jusqu'au moment de l'abattage du premier bois.

Pour les feuillus supérieurs ou égaux à 120 cm de circonférence, cette garantie peut être invoquée jusqu'au débardage du premier bois du lot, pour autant que tous les bois se trouvent à côté de la souche.

En cas de règlement transactionnel avec le vendeur, le préjudice subi par l'acheteur est établi sur base d'une estimation réalisée par le Chef de cantonnement.

§ 2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjugées, lorsque le Chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire est contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24, et ce, jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Article 7. - Compétence du président lors de l'attribution des lots

La vente est faite à la diligence du Collège communal ou des administrateurs des établissements publics en présence d'un représentant de l'administration forestière. Le Président de la vente est désigné et mandaté par le Collège communal ou par les administrateurs de l'établissement public.

- Le Président de la vente doit :
- régler séance tenante les conflits qui peuvent survenir;
 - trancher les cas d'égalité de soumissions par tirage au sort;
 - écarter les soumissions non signées ou présentées sous forme de photocopie ou de télécopie ;
 - respecter l'ordre d'exposition des lots tels que présentés dans le catalogue.
- Le Président de la vente peut :
- ne pas attribuer un ou des lots s'il estime que l'offre faite par soumission ou aux enchères pour un ou plusieurs lots est insuffisante ;
 - réexposer à la vente, en cours de séance de vente, les lots non attribués.

Article 8. - Exclusion de la vente

Le Président de la vente vérifie l'application éventuelle de l'article 89 du Code forestier à l'acheteur.

De même, le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur régional / Directeur financier communal entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Receveur régional / Directeur financier communal est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.

Article 9. - Vente définitive

Conformément à l'article 79 du Code forestier, la vente ne devient définitive qu'après avoir été adjugée définitivement, après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public.

Le candidat acheteur peut se libérer de son offre si la notification de la vente définitive par le propriétaire, par lettre recommandée, ne lui est pas parvenue dans un délai de six semaines prenant cours le lendemain de l'attribution des lots. Pour être valable, le retrait de l'offre doit parvenir, par lettre recommandée à la poste, à l'administration vendeuse dans les cinq jours qui suivent l'expiration du délai de six semaines.

Article 10. - Acte de vente

En cas de vente au rabais ou aux enchères, l'acte de vente est signé séance tenante par l'adjudicataire.

En cas de vente par soumission, l'engagement dans la soumission de la caution physique (en cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, §2) et de l'adjudicataire vaut signature de l'acte de vente.

L'acte de vente comporte tous les renseignements relatifs à la personne physique représentant la société déclarée adjudicataire.

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acte de vente est également signé séance tenante par la caution physique, conformément à l'article 12. Les noms et adresse complets, téléphone et/ou GSM des cautions sont mentionnés à l'acte de vente.

Article 11. - Cession ou revente

En cas de cession ou de revente, les acheteurs, leur caution et leur garantie bancaire restent obligés pour le paiement et l'exécution des conditions de la vente.

CHAPITRE III. - Cautions

Article 12. - Caution physique en cas de paiement au comptant

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acheteur fournit, au moment de la vente et séance tenante (en cas de vente aux enchères ou au rabais), une caution domiciliée dans le Royaume que le Président peut discuter, accepter ou refuser, le Receveur régional / Directeur financier communal entendu. Si l'avis du Receveur régional / Directeur financier communal est négatif, la caution doit être refusée. Cette caution est obligatoirement une personne physique et est censée avoir renoncé à tout bénéfice d'ordre, de division et de discussion accordé par la loi; elle est obligée solidairement et indivisiblement avec l'adjudicataire aux dommages et aux amendes qu'il encourrait, lors même en cas d'instance qu'elle n'aurait pas été mise en cause.

L'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente en cas d'adjudication au rabais ou aux enchères, et dans la soumission en cas d'adjudication par soumission.

La présomption prévue à l'article 3 s'applique également aux cautions physiques.

La caution physique n'est pas exigée en cas de paiement avec caution bancaire.

Article 13. - Promesse de caution bancaire

Tout candidat acheteur est tenu de fournir une promesse de caution bancaire selon les modalités décrites à l'article 15, libellée en euro et couvrant le montant total de l'offre, frais et taxes compris. Cette promesse est déposée avant le début de la vente du lot, ou au plus tard lors du dépôt de la soumission avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots, et ce, conformément aux prescriptions de l'alinéa 3 du présent article.

Une promesse de caution bancaire peut être fournie sous forme de télécopie (fax) uniquement si elle est numérotée par la banque et rédigée sur papier à en-tête de la banque, libellée conformément au modèle A en annexe du présent cahier des charges, avec indication du montant total de l'offre, frais et taxes compris, du nom de bénéficiaire, du lieu et de la date de la vente. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire est transmis au Receveur régional / Directeur financier communal dans les 8 jours après la vente.

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents, sur papier original uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire doit garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires doivent être déposées auprès du Receveur régional / Directeur financier communal ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant, sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18.

Les tranches de promesses de caution bancaire servant à garantir l'ensemble des offres, frais et taxes compris, sont complétées par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire en fin de vente jusqu'à concurrence des montants totaux à garantir. Ces cautions sont conservées par le Receveur régional / Directeur financier communal.

Toutefois, les candidats acheteurs qui paient au comptant le montant total de leurs achats, frais et taxes compris, conformément à l'article 19, sont dispensés de fournir cette promesse de caution bancaire.

Article 14. - Organismes de cautionnement

La promesse de caution bancaire émane :

- 1° soit d'une banque ou d'une caisse d'épargne privée exerçant son activité en Belgique;
- 2° soit d'une entreprise d'assurances habilitée à fournir des cautionnements (code d'activité 15 de l'annexe de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances);
- 3° soit d'une institution publique de crédit, d'une caisse agréée par la Société anonyme du Crédit agricole ou d'une caisse agréée par la Caisse nationale de Crédit professionnel;
- 4° soit d'une entreprise agréée par la Caisse des dépôts et consignations en vue de se porter caution pour ses clients, qui fournit la preuve de sa solvabilité en établissant que la caution réelle a été déposée par elle auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application des articles 5 et 9 de l'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; l'attestation requise est délivrée par la Caisse des dépôts et consignations de l'Administration de la Trésorerie à Bruxelles ;
- 5° soit des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Union européenne, qui sont habilités en vertu de leur droit national à octroyer dans leur Etat d'origine des garanties, et qui ont accompli les formalités prévues par les articles 65 (installation de succursales) et 66 (régime de la libre prestation de services) de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit afin d'en octroyer également en Belgique.

Les listes de ces établissements sont établies par la Commission bancaire et financière.

Le jour de l'adjudication et avant celle-ci, ces établissements doivent établir qu'ils sont repris à l'une des listes précitées.

L'établissement de crédit n'ayant pas de succursale en Belgique doit y faire élection de domicile.

Article 15. - Modèle de promesse de caution bancaire

La promesse de caution bancaire est établie conformément au modèle A ci-annexé et couvre au moins le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, et contient :

- 1° l'engagement solidaire et indivisible de payer les produits acquis, pour le compte de l'adjudicataire défaillant de ses obligations, à la première réquisition du propriétaire ;
- 2° la renonciation au bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Une attestation d'utilisation ou de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire établie selon le modèle ci-annexé, est remise par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire, soit séance tenante au soumissionnaire qui en fait la demande, soit d'office dans les 8 jours de la vente. En cas de vente groupées, les Receveurs régionaux / Directeurs financiers communaux ou les représentants des propriétaires se coordonnent afin d'assurer le suivi de l'utilisation des promesses de caution bancaire et de remettre l'attestation d'utilisation ou de non utilisation des ces promesses.

Dans le cas où le candidat acheteur présente des promesses de caution bancaire par tranches, celles-ci sont rédigées conformément au modèle B ci-annexé, non complétées. Elles sont complétées au profit de l'administration vendeuse en fin de vente par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire, de manière à couvrir la totalité des achats, frais et taxes compris. Les tranches excédentaires de promesses de caution sont remises à l'adjudicataire non complétées pour un éventuel usage ultérieur lors d'autres ventes.

Article 16. - Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Le propriétaire vendeur informe simultanément l'acheteur et le Receveur régional / Directeur financier communal dès la vente définitive d'un lot.

Le Receveur régional / Directeur financier communal informe l'acheteur, dès qu'il est prévenu, de la vente définitive telle que définie à l'article 9, du montant exact et des échéances des sommes dues. L'acheteur veille à ce que l'organisme de cautionnement fasse parvenir au Receveur régional / Directeur financier communal, dans les quinze jours calendrier suivant la date de notification de l'adjudication définitive, un cautionnement définitif par propriétaire selon le modèle annexé. Ce cautionnement est notamment conforme à l'article 45.

Le paiement au comptant conformément à l'article 19 libère l'acheteur de la production d'une caution bancaire définitive.

Tout appel à la caution doit parvenir dans les quarante-cinq jours calendrier suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie est automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance, dont la totalité ou une partie est maintenue pour permettre au Receveur régional / Directeur financier communal d'y recourir dans les cas suivants :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

La retenue sur la caution bancaire à titre de garantie visée à l'article 45 correspond à une somme de 20 % du prix principal, frais et TVA compris, avec un plafond fixé à 6.000,00 €.

Article 17. - Cautionnement en cas de soumission

Les candidats acheteurs par voie de soumissions cachetées doivent obligatoirement joindre à leur soumission les promesses de caution bancaire couvrant le montant total des soumissions, sauf s'ils assistent à la vente et souhaitent payer au comptant conformément à l'article 19.

En cas d'absence ou de non validité des promesses de caution bancaire, et à défaut de paiement au comptant, la soumission est considérée comme nulle et non avenue.

Est dispensé de promesse de caution bancaire, tout candidat acheteur ou son délégué qui paie au comptant à l'ouverture des soumissions, conformément à l'article 19.

Dans le cas de la vente de bois de chauffage (lots < 35 m³), la soumission mentionne l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de la caution physique qui signe avec le candidat acheteur, conformément à l'article 19, §2.

Article 18. - Sanction pour absence de promesse de caution

Le Président de la vente a l'obligation de déchoir de son adjudication tout candidat acheteur qui ne se serait pas conformé aux prescrits de l'article 13. Dans ce cas, le lot concerné est aussitôt remis en vente, sur la base de l'avant-dernière offre en cas de vente aux enchères, et sur la base d'une mise à prix laissée à l'appréciation du Président de la vente en cas de vente au rabais.

Lors de la vente aux enchères ou par soumission, l'auteur de l'avant-dernière offre ou soumission reste tenu par celle-ci.

Dans tous les cas, l'adjudicataire déchu est tenu au paiement de la différence en moins entre le montant de son offre et le montant de l'adjudication subséquente; il ne peut prétendre à l'excédent éventuel.

CHAPITRE IV. - Paiements

Article 19. - Paiement au comptant

§ 1^{er}. Seront considérés comme faits au comptant, les paiements effectués immédiatement, séance tenante, sous réserve d'approbation définitive du propriétaire, soit par :

- 1° la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
- 2° un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA.

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée par un chèque certifié ou par carte bancaire, séance tenante, à titre de garantie afin de couvrir :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 ;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal ;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

Cette garantie est restituée à l'adjudicataire, sans intérêts, dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal.

§ 2. En cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage et que le candidat acheteur présente une caution physique conformément à l'article 12, le paiement peut s'effectuer :

- 1° soit séance tenante, par :
 - a) la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
 - b) un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement;
 - c) en numéraire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;
- 2° soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal.

Article 20. - Globalisation

Les prix dus par un même acheteur au cours d'une même séance de vente pour un même propriétaire sont totalisés, et les modalités de paiement sont déterminées compte tenu de ce total.

Article 21. - Frais de vente

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paie 3 % supplémentaire pour couvrir tous les frais quelconques de la vente; ces 3 % ne comprenant pas les taxes en vigueur, qui restent à charge de l'adjudicataire.

Article 22. - TVA

Dans le cadre de l'application des dispositions légales en matière de taxe sur la valeur ajoutée, lorsque le vendeur est un assujetti qui est soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, pour les lots vendus à des acheteurs assujettis à la TVA déposant ou non des déclarations TVA, l'acheteur paie, en sus du prix, une "compensation forfaitaire" s'élevant à 2 % de la base imposable, soit 2 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Ce montant représente un remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur dans le cadre de son activité de producteur forestier et qu'il n'a pas pu déduire dans la mesure où le régime particulier de l'article 57 du Code de la TVA auquel il est soumis lui enlève tout droit à déduction.

L'acheteur assujetti qui est tenu en Belgique au dépôt d'une déclaration périodique est débiteur envers l'Etat de la différence entre la taxe calculée au taux qui serait applicable à l'opération sous le régime moral (6 %) et le montant de la compensation forfaitaire qu'il verse à l'exploitant agricole (2 % pour la vente de bois). Il inclut cette différence de 4 %, calculée sur le prix principal augmenté des frais et des charges éventuelles, dans le montant des taxes dues à mentionner dans sa déclaration périodique à la TVA (grille 56 de la déclaration périodique).

L'acheteur assujetti déposant des déclarations périodiques à la TVA peut déduire le montant des 2 % et des 4 % dans sa déclaration périodique (grille 59).

Le vendeur notifie à l'acheteur qu'il est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA. L'acheteur délivre un bordereau d'achat que le vendeur est tenu de signer.

Pour les lots vendus soit à des non assujettis (particuliers ou personnes morales en Belgique), soit à des assujettis qui bénéficient en Belgique du régime forestier particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, aucune compensation forfaitaire ne doit être payée au vendeur par l'acheteur et celui-ci n'est pas débiteur envers l'Etat des 4 % dont question ci-dessus.

Aucune compensation forfaitaire n'est due lorsque le vendeur n'est pas un assujetti soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévue par l'article 57 du Code de la TVA.

Lorsque le vendeur est un assujetti au régime normal de la TVA, l'adjudicataire paie, en sus du prix, 6 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'acheteur et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Si des modifications sont apportées au Code de la TVA, en ce qui concerne la sylviculture, les dispositions du présent article et de l'article 23 sont, le cas échéant, remplacées d'office par les nouvelles dispositions légales et réglementaires qui sont arrêtées en la matière.

Article 23. - Etalement des paiements

§ 1^{er}. Les paiements au comptant des prix principal, frais, TVA et garantie, se font conformément aux dispositions de l'article 19.

§ 2. Les paiements avec caution bancaire se font de la manière suivante :

1° les 3 % de frais : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

2° le prix principal : 2 500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, puis le solde en 3 termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, six et huit mois après la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ; pour des raisons pratiques, les échéances sont fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, six ou huit mois ;

3° les 2 % de TVA :

a) 2 % du montant du prix principal payable dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, augmenté de 3 % de frais sur la totalité du prix principal : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

b) 2 % des termes nets du prix principal : aux dates fixées pour le paiement de ces termes.

Lorsque des charges ou prestations spéciales sont imposées à l'adjudicataire, les 2 % de TVA dus sur le montant correspondant à celles-ci sont payés en même temps que le dernier terme du prix principal.

§ 3. Dès versement des montants mentionnés ci-dessus aux échéances fixées, l'organisme de cautionnement est autorisé à libérer immédiatement le cautionnement correspondant, sauf pour le paiement de la dernière échéance.

§ 4. La date de départ du calcul des échéances est celle de la notification du Receveur régional / Directeur financier communal à l'acheteur.

Article 24. - Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fait selon les modalités suivantes :

3° prix principal ≤ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal;

4° prix principal > 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui sont facturés à un prix correspondant à :

4° *90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;*

5° *75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;*

6° *50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.*

Article 25. - Destinataire du paiement

Tous les paiements doivent être effectués en mains du Receveur régional / Directeur financier communal ou au compte courant de l'administration vendeuse.

Article 26. - Sanction : Intérêt de retard

En cas de retard de paiement, nonobstant le recours à la caution bancaire, les sommes produisent, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Pour le calcul de l'intérêt, chaque mois est compté pour trente jours. La base de l'intérêt est arrondie à l'unité d'euro supérieure. Le résultat est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

Article 27. - Sanction : Résolution de la vente

Le vendeur a la faculté de prononcer la résolution de plein droit de la vente, en tout ou en partie, par le seul fait de l'inexécution des obligations financières et de cautionnement, prévues dans le cahier des charges, sans mise en demeure, sans intervention de justice et sans autre formalité que la notification de cette résolution à l'acheteur par lettre recommandée.

Dans la mesure où la vente a été résolue sur base de l'alinéa 1^{er}, les bois redeviennent de plein droit la propriété du vendeur qui peut les remettre en vente.

De même, en cas de folle enchère, le vendeur procède à la réadjudication des bois.

L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. Cette différence est exigible dans les huit jours et est recouvrée par voie de contrainte.

L'acquéreur en défaut ne peut aucunement bénéficier de cette revente et l'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

L'obligation des cautions s'étend aux sommes dont l'acquéreur en défaut peut ainsi être redevable.

L'acquéreur en défaut reste redevable envers le vendeur des frais prévus à l'article 21 sur le montant total du prix d'acquisition et, en outre, d'une somme égale à ces frais, à titre de dommages et intérêts. Les frais d'exploitation éventuellement engagés par l'acheteur ne lui sont pas restitués.

CHAPITRE V. - Exploitation

Article 28. - Délivrance du permis d'exploiter

Les acheteurs ne peuvent, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui est délivré par le Chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter est remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

- 4° vente définitive du lot conformément à l'article 9;
- 5° paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13;
- 6° établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29.

Article 29. - Etat des lieux

L'état des lieux est établi et signé contradictoirement selon le modèle annexé, et ce, au cours de la visite du (des) lot(s) par l'acheteur ou son délégué dûment mandaté, porteur d'une procuration selon le modèle annexé, en compagnie de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance. Lors de cette visite, l'agent des forêts renseigne à l'acheteur les aires de dépôts et les dates de battues si ces dernières sont connues à ce moment. L'agent des forêts rappelle également les prescriptions concernant l'abattage et la vidange.

En cas de traversée de cours d'eau autorisée par le Directeur en application de l'article 38, § 2, l'agent des forêts responsable du triage est prévenu par l'acheteur au moins trois jours à l'avance. Le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement de cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

En cas de vente de lots de bois de chauffage (< 35 m³), un état des lieux préalable est établi pour l'ensemble des lots par le Chef de Cantonnement et signé par chaque adjudicataire lors de la vente. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 30. - Début de l'exploitation

L'acheteur avertit le responsable du triage, au moins vingt-quatre heures à l'avance, du début de l'exploitation, de même que de la date d'arrivée des débardeurs dans le lot.

Après chaque absence ou interruption de plus de quinze jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

A défaut, le responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

Article 31. - Délais d'exploitation

§ 1. Délais d'abattage et de vidange

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit, sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières :

- 3° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : le 31 décembre de l'année qui suit;
- 4° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre : le 31 mars de la deuxième année qui suit.

En cas de vente de chablis ou de vente pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais sont fixés dans lesdites clauses particulières.

Excepté dans les mises à blanc, le chef de cantonnement peut suspendre tout abattage ou toute vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1^{er} mai au 15 août, dans les lots où des dommages pourraient être causés à la végétation forestière. La durée de cette suspension est notifiée par écrit et prolonge, dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, les clauses particulières peuvent prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans ce cas, le débardage au cheval est obligatoire durant toute cette période.

Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Dans les forêts pour lesquelles l'administration venderesse applique les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin.

Les clauses particulières peuvent prévoir une autre période de suspension de l'exploitation pour d'autres motifs dûment justifiés.

§ 2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique; il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional / Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional / Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§ 3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.

§ 3.1. : Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31, § 1^{er}, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31, § 3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2. : Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 32. - Décharge d'exploitation

Dès que la coupe est exploitée et vidée selon les spécifications reprises au cahier des charges et au catalogue de vente, et que tous les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt, une décharge d'exploitation est délivrée par le Chef de cantonnement. Cette décharge d'exploitation est remise à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage, après visite de la coupe et établissement d'un état des lieux de fin d'exploitation, selon le modèle ci-annexé.

Toutefois, à défaut de visite des lieux dans les trente jours ouvrables de la demande de décharge d'exploitation adressée au Chef de cantonnement, et ce, alors que la coupe est vidée et les travaux requis terminés, l'adjudicataire est déchargé d'office.

Dès que la décharge est acquise, le chef de cantonnement envoie une copie ou une télécopie au Receveur régional / Directeur financier communal avec copie pour information à l'acheteur, dans les dix jours ouvrables, selon le modèle ci-annexé.

Le Receveur régional / Directeur financier communal avertit dans les dix jours ouvrables l'organisme de cautionnement et l'autorise à libérer la caution, totalement ou partiellement, selon les dispositions de l'article 16. Sous réserve du paiement de toutes les échéances et à défaut d'avis dans les vingt-deux jours ouvrables, la caution est automatiquement libérée.

Le Receveur régional / Directeur financier communal adresse copie de l'autorisation de libération de caution à l'acheteur.

Article 33. - Sanction : exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose, et si la prorogation de délai demandée est refusée conformément à l'article 31, l'administration vendeuse, sur proposition du Directeur, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais sont, dans ce cas, payables au Receveur régional / Directeur financier communal dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste; ils produisent, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 34. - Indemnité de stockage

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

CHAPITRE VI. - Règles techniques d'exploitation

Article 35. - Ravalement des souches

Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches sont ravalées à ras de terre.

Article 36. - Enlèvement des arbres délivrés

Sauf disposition contraire prévue dans les clauses particulières, l'acheteur est tenu d'abattre et d'enlever tous les arbres délivrés, même ceux qu'il considérerait comme étant sans valeur. Toutefois, les houppiers qui seraient abandonnés au sol doivent être découpés en éléments de 3 mètres au plus, sans préjudice des dispositions de l'article 38, § 1^{er} à § 3.

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 37. - Respect des empreintes du marteau royal

Vu l'article 81 du Code forestier, lors de l'abattage et/ou de l'écorçage, l'acheteur ou son délégué est tenu de respecter scrupuleusement les empreintes du marteau royal, tant sur la souche que sur l'arbre. Ces empreintes doivent rester visibles sur l'arbre gisant, sans qu'il soit nécessaire de le manœuvrer pour les rechercher.

Article 38. - Précautions d'exploitation

§ 1^{er}. L'acheteur ou son délégué est tenu de prendre toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés.

L'élagage de certaines branches avant l'abattage et l'emploi de câbles pour diriger la chute des arbres doit se faire chaque fois que cette précaution est nécessaire pour éviter les bris de réserves ou pour sauvegarder les recrûs et sous-étages.

Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les recrûs et semis à protéger sont délimités au préalable sur le terrain, et mention en est faite au catalogue.

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent elles toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. En outre, en peuplements résineux, les branches et ramilles doivent être disposées sur les cloisonnements présents, hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.

Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

En peuplement résineux, les bois trainés au câble sont « déhanchés » (façonnage des pattes de la grume) avant le débardage.

§ 2. Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai.

Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

§ 3. *En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'agent des forêts responsable du triage dans les clauses particulières.*

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en-dehors des cloisonnements présents.

En outre, en coupes à blanc de peuplements résineux, les clauses particulières peuvent prévoir que les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation ne peuvent circuler hors chemins dans les parcelles forestières que sur des "tapis de branches" installés suivant les indications du Chef de Cantonnement quant à l'épaisseur du tapis et à la distance entre tapis.

La circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est dans tous les cas interdite sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les passages à gué (excepté ceux situés sur une voie ouverte à la circulation du public), sauf dérogation du Directeur octroyée en application de l'article 58bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

§ 4. Les articles 60 à 64 de l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, qui concernent l'écorçage sur coupe des bois résineux, sont d'application si les bois résineux abattus ne sont pas enlevés dans les 14 jours suivant l'abattage.

Cette prescription ne s'applique pas aux branches, aux houppiers, aux bois fendus et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

§ 5. L'utilisation par l'acheteur de produits de protection des bois doit se faire en conformité avec l'article 42 du Code forestier. Elle est soumise à l'autorisation du Chef de Cantonnement et doit respecter les conditions suivantes :

- 5° la déclaration, au moins 48 heures avant l'utilisation du produit, de l'endroit, du jour et de l'heure du traitement;
- 6° l'interdiction de traiter à moins de 50 mètres des rivières, ruisseaux ou collecteurs d'eau;
- 7° les insecticides à base de lindane sont interdits;
- 8° l'interdiction de traiter des tas de grumes ou billons disposés sur les quais de stockage ou en bords de route.

Tout manquement à ces conditions est sanctionné par une indemnité forfaitaire de 1.250,00 €.

§ 6. Il est interdit de brûler des rémanents, sauf dans les cas prévus à l'article 44 du Code forestier et de son arrêté d'exécution.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1^{er}. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles.

Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans y obstruer le passage des véhicules.

Les bois ne peuvent en aucun cas être déposés dans les fossés, sauf autorisation préalable de l'agent des forêts responsable du triage, qui en fixe les conditions, notamment l'obligation de poser des traverses permettant un écoulement normal des eaux, et la remise en état après enlèvement des bois.

§ 2. Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.

Article 40. - Circulation

§ 1^{er}. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En l'absence de toute disposition réglementaire sur ce point, les véhicules d'exploitation ne peuvent circuler sur les chemins forestiers à une vitesse supérieure à 20 km/heure.

Le poids à l'essieu ne peut dépasser celui imposé par le Code de la route.

§ 2. L'administration vendeuse se réserve la faculté de restreindre le passage ou de fermer temporairement tout ou partie de tel chemin, selon ses convenances, afin de procéder à des réparations ou, en temps de dégel, afin d'éviter des dégradations.

Toute restriction de passage est signalée sur les lieux et notifiée aux acheteurs par écrit. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Le non respect de l'interdiction de passage entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire de 1.250,00 € par véhicule en infraction, lequel peut être déchargé sur place.

§ 3. Les prescriptions des arrêtés de fermeture et d'ouverture des barrières de dégel sont applicables à la voirie forestière. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 41. - Interruption des travaux

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement peut imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Cette interruption peut être ordonnée verbalement et sur place par l'agent des forêts responsable du triage. Elle doit cependant être confirmée par une notification écrite du chef de cantonnement dans les trois jours ouvrables.

Si l'interruption des travaux excède un total de cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 42. - Conditions particulières d'exploitation

Toute autre condition d'exploitation dûment justifiée propre à certains lots, telle que : itinéraire à suivre dans les peuplements, modes ou techniques de débardage, tronçonnage de grumes, etc., est précisée au préalable dans les clauses particulières, avec rappel à la page de description des lots visés.

CHAPITRE VII. - Dégâts d'exploitation

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Le parterre des coupes ou des lots s'étend sur l'entièreté de la parcelle délimitée comme indiqué au catalogue, ainsi que sur l'entièreté des chemins qui la traversent, la longent ou la relient à une voie publique.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Toute blessure qui met le bois à vif sur une surface de plus de 1 dm² et qui est occasionnée aux arbres réservés sains de pied (troncs, empатements et racines), soit par l'abattage, la vidange ou le chargement des produits de la coupe, entraîne sur simple relevé de l'agent des forêts responsable du triage le paiement d'une indemnité forfaitaire qui s'élève à 5 € par dm².

En cas de blessure d'arbres de place, feuillus et résineux, marqués à la couleur ou élagués en hauteur, le montant de l'indemnité forfaitaire est porté à 10 € par dm².

Pour les lots dans lesquels au moins une partie des arbres délivrés ont été numérotés individuellement, l'estimation du préjudice résultant des blessures occasionnées aux arbres réservés de même nature que les arbres numérotés, est fixée par le Chef de cantonnement.

Sans préjudice de l'application du Code forestier, il y a obligation de badigeonner dans l'heure les plaies occasionnées aux arbres réservés avec un fongicide cicatrisant agréé par l'agent des forêts responsable du triage.

Le montant des dégâts est réclamé par le propriétaire sur base de l'estimation du Chef de cantonnement.

Article 45. - Garantie couvrant la réparation des dégâts éventuels, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Conformément à l'article 16, une somme correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est retenue et peut être prélevée par le Receveur régional / Directeur financier communal, jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis chez un même propriétaire.

Cette garantie sert à la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation qui n'auraient pas été spontanément réparés par l'acheteur à la satisfaction du propriétaire.

Cette garantie peut également être utilisée par le Receveur régional / Directeur financier communal pour le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'auraient pas été payées, et pour le paiement des frais d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

En cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, le montant supplémentaire de 20 %, plafonné à 6.000,00 €, est laissé en garantie et est restitué sans intérêts à l'acheteur dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal conformément à l'article 32.

CHAPITRE VIII. - Responsabilité

Article 46. - Transfert des risques

La vente est faite aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'incendie prenant naissance dans une coupe, un dépôt ou un chantier de découpe, tous les frais d'extinction, y compris les salaires, sont à charge de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à n'exercer aucun recours contre le vendeur quant aux accidents de toute nature survenus sur le parterre de la coupe.

CHAPITRE IX. - Dispositions diverses

Article 47. - Contrôle des personnes occupées sur la coupe

Toute personne occupée à l'exploitation d'une coupe doit se soumettre aux injonctions de l'agent des forêts responsable du triage.

Cet agent peut à tout moment vérifier l'identité d'une personne présente sur la coupe. A sa demande, toute personne occupée à l'exploitation de la coupe est tenue de décliner son identité et de justifier sa présence. A défaut, elle est exclue séance tenante du parterre. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

L'agent des forêts responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation, si la qualité technique du travail n'est pas satisfaisante. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

Les acheteurs, leurs facteurs, gardes-ventes ou ouvriers, s'ils ne sont pas titulaires du droit de chasse, ne peuvent pénétrer dans le bois munis d'armes à feu.

Article 48. - Prévention des accidents

Les contraintes imposées par le Règlement général sur la Protection du Travail sont applicables à toute personne participant à l'exploitation.

Article 49. - Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions spécifiques, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

Le Chef de cantonnement est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 50. - Vente de gré à gré

Dans le cas des ventes de gré à gré en application de l'article 74, alinéa 1^{er}, 1°, 2°, 4°, 5° et 8° du Code forestier, les clauses générales du présent cahier des charges sont d'application, à l'exclusion des articles 4, 5, 6, § 2, 7 al.2 et al.3, 8, 13, 15, 17, 18, 21, et 27 al.3, al.4 et al.5.

Notes

Parterre de la coupe = surface, hors voiries d'accès au lot, qu'un adjudicataire parcourt pour l'exploitation (abattage et débardage) du lot.

Vidange des bois = toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci, pour extraire les bois de la forêt.

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR))	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☐ soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; ☐ soit je paie immédiatement au comptant, séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUMISSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☒ je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : ☒ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : ☐ soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; ☐ en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ; ☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit *(en toutes lettres)*euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci,
pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

.....
domicilié à (*adresse*)

.....

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se
tiendra

le (*date*) (**)

à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)
.....
.....
.....
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
.....
domicilié à (*adresse*)
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)
soit (*en toutes lettres*)euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
.....
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,
lors de la vente qui s'est tenue
le (*date*)
à (*lieu*)

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR) 	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjugé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. Etat des chemins empierrés et annexes 2. Etat des chemins de terre et coupe-feu 3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment) 4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines 5. Etat des cours d'eau et des berges 6. Remarques diverses	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

☐ administrateur-délégué de l'entreprise

☐ gérant de l'entreprise

☐ entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

☐ avant exploitation

☐ après exploitation

☐ sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

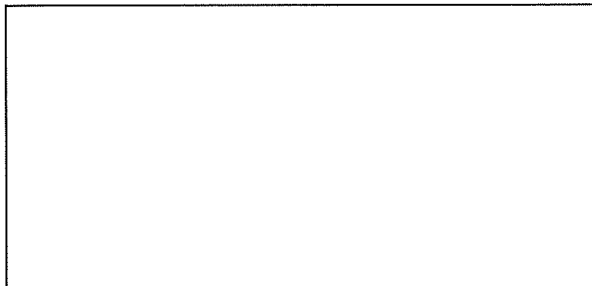
☐ pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :



DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM..... FAX (REPRESENTANT L'ENTREPRISE)	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€	
Nature de la coupe : Permis d'exploiter délivré le : Echéance du délai d'exploitation initial : Volume initial de la coupe :m ³ Volume restant sur pied :m ³ Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite : ☐ une première prorogation ☐ une seconde prorogation ☐ du délai d'abattage ☐ du délai de vidange Pour une durée de : ☐ 1 trimestre ☐ 2 trimestres ☐ 3 trimestres ☐ 4 trimestres	

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
 Date de fin d'abattage :
 = Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1%
 + ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2% = €

Vidange Rappel surface non vidangée (**) : ha
 Date de fin de vidange :
 = Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 € = €

Total = €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts



o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
 (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts



o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de Cantonnement



o Décision du Directeur

La demande de prorogation est ☐ confirmée au
 ☐ refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
 Directeur financier communal

Date Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire
 et au Receveur régional / Directeur financier communal, par
 copie de l'original

Date Le Directeur



PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjugé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. Etat des chemins empierrés et annexes 2. Etat des chemins de terre et coupe-feu 3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment) 4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines 5. Etat des cours d'eau et des berges 6. Remarques diverses	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : ☐ OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. ☐ NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à	
NOM	PRENOM :
GRADE	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituait le lot n° de la vente du	
adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

Vu pour être annexé à l'arrêté du gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du
Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret
du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier

Le Ministre-Président,

Paul MAGNETTE

**Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,**

René COLLIN

